

DÉLIBÉRATION N° CA 23-02 DU 14 MARS 2023
relative au compte-rendu d'activité 2022 de l'agence de l'eau Seine-Normandie
(rapport de performance 2022)

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le code de l'environnement notamment l'article R.213-39,

Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 14 mars 2023.

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil d'administration approuve le compte rendu d'activité de l'agence de l'eau Seine-Normandie pour l'année 2022 présenté par la directrice générale (rapport de performance 2022).

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie



Sandrine ROCARD

Le Vice-Président
du conseil d'administration



Daniel MARCOVITCH



**RAPPORT DE PERFORMANCE 2022
DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE**

RAPPORT DE PERFORMANCE 2022
DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Chaque agence de l'eau, en tant qu'opérateur de l'État, contribue à la mise en œuvre de la politique de l'eau sur son territoire dans le cadre des orientations fixées par le ministère chargé de l'environnement. Les agences doivent, avec efficacité, rigueur et transparence, satisfaire les orientations majeures qui leur sont fixées par les tutelles.

Sont présentés successivement :

- les éléments de bilan communs aux six agences de l'eau ;
- les faits marquants de l'année 2022 pour l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- le résultat du suivi 2022 des indicateurs du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024 de l'agence.

I – LES ÉLÉMENTS DE BILAN COMMUNS AUX SIX AGENCES DE L'EAU

Parmi les principaux défis à relever actuellement par les agences, on peut citer :

- ✓ contribuer aux objectifs de la directive cadre sur l'eau,
- ✓ élargir les interventions des agences de l'eau à la biodiversité et au milieu marin, et plus largement démontrer la capacité des agences de l'eau à être partie prenante des politiques publiques pour impulser et accompagner la transition écologique,
- ✓ soutenir une politique de gestion de la ressource en eau équilibrée et durable dans le contexte du changement climatique,
- ✓ mettre en œuvre une solidarité territoriale en faveur des territoires ruraux les plus sensibles,
- ✓ accompagner les collectivités dans la prise en main de la compétence GEMAPI et dans le transfert progressif au niveau intercommunal des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement,
- ✓ adapter les organisations et les méthodes de travail pour rendre les agences plus agiles, pointues sur certains domaines et capable de mutualiser leurs compétences et si nécessaire d'aller chercher ailleurs dans leur environnement les compétences qui leur manquent,
- ✓ renforcer les mutualisations inter-agences pour gagner en efficacité et en robustesse, en développant chaque fois que nécessaire des outils communs.

2022, l'année de la prise de conscience générale des effets du changement climatique

Après des années 2020 et 2021 marquées par la crise sanitaire, l'année 2022 a vu une prise de conscience générale des effets du changement climatique.

La sécheresse vécue en 2022, qui a conjugué la durée de la sécheresse historique de 1976 et des températures caniculaires proches des records de l'année 2003, a été pour tous le révélateur d'une réalité : les effets du changement climatique ne sont pas une perspective encore lointaine mais une réalité de plus en plus prégnante. Cette prise de conscience est celle du grand public, mais aussi celle de nos décideurs. C'est ainsi que l'année 2022, qui avait commencé avec l'adoption des SDAGE (Schémas

Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) 2022-2027 par les comités de bassin, s'est achevée avec l'élaboration par les comités de bassin de leur contribution au volet « eau » de la planification écologique. Ce raccourci ne saurait mieux illustrer que l'année 2022 a été l'année d'une prise de conscience générale, qui a conduit à replacer l'eau au centre des préoccupations politiques.

Dans ce contexte, les agences et leurs personnels ont continué à agir sur les territoires, pour mettre en œuvre les priorités de leurs 11^{ème} programmes révisés fin 2021, en s'appuyant sur les fondamentaux de la politique de l'eau : gérer la ressource en eau de façon économe pour notamment préserver les milieux naturels, réduire les pollutions qui impactent les milieux aquatiques, les nappes mais aussi notre santé, préserver et restaurer la biodiversité, et travailler au plus près des territoires en veillant à la solidarité envers les territoires les plus fragiles, en tenant le cap de l'atteinte du bon état des eaux. Mais elles ont su aussi, dès l'été 2022, répondre aux sollicitations du Gouvernement pour contribuer aux travaux lancés au niveau national visant à placer notre pays sur la trajectoire d'une nouvelle sobriété écologique et énergétique.

Les agences de l'eau pleinement engagées sur le terrain

- Mettre en œuvre les 11èmes programmes révisés

Suite à la révision fin 2021 des 11èmes programmes dans chaque bassin, l'année 2022 a vu une forte mobilisation des agences pour inciter et accompagner les maîtres d'ouvrage à engager les investissements nécessaires à l'atteinte du bon état des masses d'eau.

Cette mobilisation s'est traduite par une consommation globalement proche de 100 % du total des autorisations d'engagements de toutes les agences, ce qui est un résultat remarquable. La consommation des crédits de paiement a elle aussi été importante, significativement supérieure à 90 % sur tous les bassins, alors même que le contexte de forte inflation a fortement impacté le coût des investissements, conduisant certains maîtres d'ouvrage à retarder le lancement de leurs projets ou à ralentir leur exécution. Les agences ont cherché à accompagner au mieux les maîtres d'ouvrage, en relevant en particulier leurs prix de référence dès la mi-année 2021, mais en veillant à ce que ce relèvement reste maîtrisé, pour ne pas trop obérer leur capacité globale de financement des projets nécessaires à l'atteinte du bon état des eaux.

La dynamique de contractualisation est restée très soutenue, qu'il s'agisse de contrats impulsés par les agences ou de la participation à des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) intégrant une dimension « eau ».

Enfin, en matière de redevances, les agences ont piloté au plus fin les encaissements au regard du plafond, afin de maximiser leurs recettes dans un contexte de fort besoin de financement sans devoir rien reverser au budget de l'Etat. Cet objectif a été globalement atteint fin 2022, puisqu'aucun reversement n'a été nécessaire, le plafond global des six agences n'étant pas dépassé pour la première fois depuis la mise en place du plafond « mordant ».

- Engager les crédits des plans de résilience

Dans le contexte de la sécheresse, le Gouvernement a autorisé en juin 2022 les agences à mettre en place un plan de résilience, grâce à une augmentation du plafond interannuel des dépenses de leur 11ème programme, à hauteur de 100 M€ pour les six agences. Ces autorisations d'engagement supplémentaires ont été consommées pour accompagner les maîtres d'ouvrage à engager les investissements nécessaires pour faire face à des situations tendues en matière de ressource en eau, situations qui sont sûrement appelées à se renouveler compte tenu du changement climatique. L'utilisation de ces enveloppes financières supplémentaires, dans des délais courts, a montré la capacité des agences à se mobiliser rapidement, à la fois pour faire modifier les maquettes financières des programmes par les Conseils d'administration, et le cas échéant les Comités de bassin, et aussi pour utiliser concrètement ces crédits sur les territoires, au bénéfice des maîtres d'ouvrage.

Ce succès a d'ailleurs conduit le Gouvernement à procéder fin 2022 à une nouvelle hausse du plafond pluriannuel de dépenses à hauteur de 100 M€, qui portera sur l'année 2023.

A noter enfin le vote en fin d'année 2022 par le Parlement, en loi de finances rectificative, d'une dotation de 50 M€ pour les six agences. Cette dotation de crédits budgétaires a été versée aux agences en fin d'année 2022.

Autant d'éléments financiers qui traduisent une évolution significative de cette année 2022, puisque l'on est passé d'une situation de forte contrainte sur les moyens financiers des agences de l'eau (plafond de dépenses, plafond « mordant » des redevances, financement de l'Office français de la biodiversité, OFB, et des parcs nationaux et historiquement prélèvements dans les trésoreries des agences), à un abondement, par des relèvements du plafond des dépenses et même par des crédits budgétaires comme cela avait été le cas en 2021 avec le plan de relance.

Dans ce nouveau contexte, la mobilisation des équipes au sein des agences s'est renforcée pour permettre une bonne utilisation des crédits financiers, car cette mobilisation de crédits supplémentaires se fait à moyens humains constants, donc par une charge de travail accrue.

L'adoption des nouveaux SDAGE 2022-2027

Sur les 7 bassins, après une année 2021 en grande partie consacrée au traitement des avis reçus dans le cadre des consultations du public et des institutionnels et à leur prise en compte dans les projets de SDAGE et de programmes de mesures, le début de l'année 2022 a été marqué par l'adoption des projets de SDAGE par les comités de bassin (à l'exception du bassin de Corse, qui avait vu son projet de SDAGE adopté par le comité de bassin de Corse dès le 3 décembre 2021).

Le vote largement positif a été acquis sur tous les bassins. Il est le fruit de l'important travail de concertation conduit avec l'ensemble des acteurs de l'eau par les services des agences, en concertation avec les services de l'Etat et en premier lieu les

Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de bassin, d'autant plus que l'exercice sur les SDAGE a été conduit en parallèle du travail d'élaboration des Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).

Un tel résultat est le signe que les acteurs de l'eau, réunis au sein des comités de bassin, sont en mesure de se retrouver pour adopter un outil de planification majeur, puisqu'il fixe les règles de la gestion d'une ressource, l'eau, dont le caractère essentiel est de plus en plus perçu. Ce résultat renforce la légitimité des comités de bassin, qui font la preuve de leur capacité à construire, dans un débat qui peut parfois être animé, un document exigeant qui doit permettre de placer la France sur une trajectoire ambitieuse au regard des objectifs de la directive-cadre sur l'eau.

Des agences pleinement engagées dans les politiques publiques conduites par le Gouvernement pour impulser la transition écologique

Après une année 2021 marquée par les travaux du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique, avec une forte implication des agences dans les groupes de travail nationaux pour permettre un équilibre des débats, et mieux faire valoir les acquis de la politique de l'eau mise en œuvre dans les bassins, l'année 2022 a changé la donne.

Au-delà des moyens financiers supplémentaires rendus possibles avec les plans de résilience, qui sont une première réponse d'urgence suite à la sécheresse de 2022, l'année 2022 a vu le Gouvernement, suite aux élections présidentielle et législatives, lancer la planification écologique, qui vise à mettre la France sur une trajectoire d'une nouvelle sobriété écologique et énergétique. Dans ce contexte, les agences sont particulièrement impliquées à deux niveaux :

- la préparation du volet « eau » de la planification écologique, pour laquelle le ministre Christophe Béchu et la secrétaire d'Etat Bérangère Couillard ont souhaité mobiliser les comités de bassin. C'est ainsi que chaque comité a pu faire remonter en fin d'année sa contribution, sur laquelle les services des agences ont réalisé un gros travail de préparation. Par ailleurs, les agences participent à la task force pour le pilotage général de ce travail,

- la mise en œuvre du « fonds vert » décidé par l'Etat pour impulser la transition écologique et faire de la France une « nation verte ». Les agences ont répondu présentes pour être les opérateurs de deux mesures : le financement de la stratégie nationale biodiversité, dont la gestion des crédits sera régionale, et le financement de la renaturation des villes et villages, en complément de nos aides sur la restauration des milieux aquatiques ou la désimperméabilisation, même si les modalités de gestion sur cette dernière mesure restent à caler dans chaque région. Les agences se sont fortement impliquées en 2022 dans la préparation des dispositifs (en particulier la rédaction des cahiers techniques). Elles auront à les mettre en œuvre le plus rapidement possible dès 2023 sur les territoires, en lien avec les services de l'Etat concernés (DREAL et Directions départementales des territoires, DDT) ainsi qu'avec les autres opérateurs, ce qui sera un vrai défi compte tenu de la nécessaire mobilisation des moyens que cela va impliquer pour les agences sur le terrain.

Par ailleurs, les agences ont aussi été impliquées en 2022 dans d'autres réflexions ou chantiers nationaux en cours comme, par exemple, la gestion des fonds éoliens en

mer versés par les attributaires des appels d'offre lancés par l'Etat pour construire des centrales éoliennes en mer. Ces fonds financeront des actions en faveur de la biodiversité.

Les agences de l'eau poursuivent leur coopération, pour plus d'efficacité

- Le plan de mutualisation inter-agences

L'année 2022 a vu se poursuivre la mise en œuvre du plan de mutualisation adopté mi 2018 pour les années 2019-2022. Cette recherche d'efficience accrue était notamment l'un des axes mis en avant par le rapport remis en avril 2018 par la mission d'inspection Inspection générale des finances (IGF)/ Conseil général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD) sur l'avenir des opérateurs de l'eau et de la biodiversité.

L'ambition de ce plan de mutualisation est de consolider le modèle des agences de l'eau, et d'optimiser les moyens consacrés aux missions communes exercées par les 6 établissements.

Le plan de mutualisation couvre 14 thématiques. La mutualisation prend la forme de :

- création ou renforcement de services communs (exemples : direction des systèmes d'information et des usages numériques -DSIUN-, Centre de support partagé-CSP- paie),
- transferts de compétences (exemples : redevances mutualisées),
- prestations de service (exemple : veille juridique, intervention de l'inspecteur santé et sécurité au travail-ISST, communication nationale),
- acquisition partagée de moyens (exemple : portail commun des redevances outil de gestion des demandes informatiques Océan, outil RH CERF),
- actions coordonnées (exemple : groupements de commande),
- groupes de travail de convergence des pratiques (exemples : réflexion commune sur le littoral, la planification, la surveillance, respect du Règlement Général sur la Protection des Données-RGPD).

Le plan définit clairement un processus et des moyens consacrés au pilotage avec un directeur général « sponsor », une cheffe de projet, un directeur général responsable par thématique, des directeurs de projet, une instance de pilotage propre à chaque projet, des bilans réguliers, un plan de communication et des points trimestriels entre les directeurs généraux et la Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB).

Les trois projets les plus structurants en termes d'organisation concernent la création de la DSIUN portée par l'agence Seine-Normandie, le renforcement du CSP paie et son élargissement à la gestion administrative portés par l'agence Rhône-Méditerranée-Corse, et la création d'un groupement comptable, pilotée par Seine-Normandie. A ces trois chantiers sont venus s'ajouter deux autres chantiers majeurs portant sur deux outils de gestion centraux pour les agences : un outil commun pour la gestion des aides (chantier piloté par l'agence Adour-Garonne) et un outil commun de gestion financière (chantier co-piloté par les agences Adour-Garonne et Rhône-

Méditerranée-Corse), ces deux chantiers devant aboutir pour le démarrage des 12èmes programmes début 2025.

La création d'une DSIUN inter-agences et d'un système d'information commun (MUSE), qui est le projet le plus structurant en termes d'organisation, est maintenant effective depuis le 1er septembre 2020. Le recrutement d'un nouveau directeur, dont la prise de poste est intervenue le 3 janvier 2022 et le rodage de la gouvernance à six et des procédures internes de décision, conjugués à des recrutements sur les postes vacants, ont conduit à une amélioration de la situation de cette direction, dont le plan de charge demeure toutefois très lourd.

L'activité de l'année 2022, deuxième année pleine d'activité de la nouvelle DSIUN, a ainsi été très forte, avec la nécessité de continuer à maintenir les systèmes d'information existants et de faire avancer les projets lancés. En 2022, les travaux sur les deux chantiers majeurs relatifs aux futurs systèmes d'information pour la gestion financière (SIGF) et la gestion des aides (SI Aides) se sont poursuivis à un rythme soutenu. Ces chantiers sont fortement mobilisateurs en interne, à la fois pour la DSIUN, mais aussi pour les équipes métiers.

Les autres chantiers mutualisés ont également avancé, grâce à la mobilisation des équipes projets inter-agences. C'est en particulier le cas sur le sujet des outils de surveillance et de gestion des données (référentiels communs).

La mise en place d'un CSP paie et gestion administrative des ressources humaines (RH) mutualisé s'est poursuivie en 2022. L'élargissement des compétences concernant l'extension des activités du CSP à la quasi-totalité des actions paie est maintenant effectif.

Il est à noter que la mobilisation sur la mutualisation reste très forte, montrant que cette attente ministérielle est engageante pour les équipes alors qu'il est établi que les bénéfices n'en seront vraiment perceptibles que dans la durée.

- Le travail en inter-agences

Au-delà des chantiers induits par le plan de mutualisation stricto sensu, l'année 2022 a connu une forte activité au niveau du travail inter-agences, sur de nombreux sujets, en particulier dans le domaine des ressources humaines ou des thématiques « métier » (convergence des procédures et marchés pour la surveillance, harmonisation des procédures d'intervention en amont du futur logiciel commun pour les aides et des procédures de gestion budgétaire et comptable en amont du futur SIGF, travail de mise à plat dans le domaine de la connaissance, réflexion sur la mutualisation des expertises, etc.)

De manière plus générale, de nombreux groupes d'experts mobilisant des collaborateurs des différentes agences de l'eau se sont réunis en 2022 afin d'appuyer la DEB dans la mise en œuvre de la politique de l'eau. A cet égard, le groupe des adjoints programme est fortement mobilisé, et a proposé une architecture générale des groupes inter-agences identifiant des groupes « faïtières » sur les macro-thématiques.

Dans le domaine de la communication, la stratégie de communication institutionnelle adoptée en 2021 a permis de décliner de nombreuses actions (fiches repères, podcasts, campagne en immersion...). La préparation des rencontres des comités de bassin qui se sont tenues le 9 novembre 2022 à Paris a également fortement mobilisé les équipes communication des agences.

Enfin, la préparation d'un séminaire de préparation des futurs 12èmes programmes, qui a réuni les 5 et 6 décembre 2022, à Paris, les membres des CODIR des six agences et la DEB, a fortement sollicité, sous le pilotage des adjoints-programme, les équipes des agences, en particulier pour élaborer les documents préparatoires et pour assurer un déroulement du séminaire dont tous les participants ont salué la qualité et l'intérêt.

- La réforme des redevances pour pollution et collecte domestique

Ce chantier majeur et très sensible politiquement vise à renforcer l'application du principe « pollueur-payeur » dans les redevances actuelles pour pollution et collecte domestiques en y intégrant des éléments liés à la performance épuratoire relevant actuellement des primes.

Ce chantier a connu une forte accélération en 2022, suite à la décision politique d'engager cette réforme dans le cadre de la loi de finances initiale (LFI) 2024. Les travaux techniques se sont tenus à un rythme très soutenu, pour soumettre des propositions complètes au gouvernement pour le printemps 2023. La concertation avec les associations de collectivités a été très active, et a permis d'avancer des propositions consensuelles. Le sujet des industriels raccordés a aussi été intégré dans les réflexions, avec des réunions spécifiques de concertation avec les représentants de la Fédération nationale des associations de riverains et utilisateurs industriels de l'eau (FENARIVE).

L'objectif est d'aboutir en 2023 à un projet formalisé global relatif aux redevances des agences de l'eau, qui intégrerait également une partie assise sur les atteintes à la biodiversité.

L'animation des comités de bassin

L'installation des nouveaux comités de bassin début 2021 s'est traduite, compte tenu notamment des nouvelles dispositions relatives à la parité mais aussi suite aux élections régionales et départementales de mi-2021, par un fort renouvellement des membres, ce qui a nécessité un accompagnement des nouveaux membres, avec en particulier l'organisation de sessions de formation, comme cela est d'ailleurs prévu dans le code de l'environnement. Cet accompagnement a été d'autant plus nécessaire que les comités de bassin ont dû adopter les nouveaux SDAGE début 2022.

La mobilisation des comités de bassin s'est ensuite poursuivie, avec le colloque des comités de bassin qui s'est tenu à Paris le 9 novembre 2022, mais aussi avec la préparation et l'adoption des contributions de chaque bassin au volet « eau » de la transition écologique territoriale en fin d'année.

Les agences de l'eau aux côtés des services de l'Etat et des autres opérateurs de l'eau et de la biodiversité

- Un travail conjoint avec les services de l'Etat, à tous les niveaux

Le travail avec les services de l'Etat est une réalité quotidienne, d'une part pour la mise en œuvre au plus près du terrain des politiques publiques liées à l'eau, avec en particulier une participation des services des agences aux réunions des missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN), et un dialogue quotidien sur la conformité des stations d'épuration au titre de la directive sur les eaux résiduaires urbaines. Ce travail collaboratif se fait d'autre part en vue de l'articulation des politiques contractuelles impulsées par l'Etat : implication volontariste des agences dans les contrats de transition et de relance écologique (CTRE) quand ces derniers comprennent une dimension « eau », implication dans les territoires engagés pour la nature (TEN), synergies avec les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) en mettant en œuvre la complémentarité entre la restauration des milieux aquatiques et la prévention des inondations (logique Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations-GEMAPI)...

Cette collaboration est évidemment également très active au niveau des bassins, qu'il s'agisse de la conduite des travaux d'élaboration des SDAGE précédemment évoqués, mais aussi de l'articulation avec les démarches pilotées par l'Etat (directive inondations, directive-cadre stratégie marine) ou des contributions aux travaux du Varenne.

- Un partenariat à consolider avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB)

L'OFB est un partenaire incontournable pour les agences de l'eau. Toutefois, la nécessité pour cet opérateur, compte tenu des missions qui lui sont fixées, de couvrir un champ d'intervention plus large, avec des moyens, notamment humains, contraints, est un facteur de risque pour le bon exercice de missions historiques importantes pour les agences de l'eau.

Le protocole signé en avril 2021 par les six directeurs généraux (DG) des agences, le DG de l'OFB et le Directeur de l'eau et de la biodiversité vise à renforcer la coordination des dispositifs d'action pour plus d'efficacité en faveur de la biodiversité et de la gestion de l'eau. Mais si ce protocole trace des orientations et des pistes d'amélioration, il reste à décliner au quotidien et la recherche d'une meilleure complémentarité entre les 6 agences et l'OFB reste toujours d'actualité. Un état des lieux a été soumis aux DG des agences et de l'OFB le 18 janvier 2022, et des réunions régulières des DG des agences de l'eau et du directeur de l'eau et de la biodiversité élargies au DG de l'OFB ont été instaurées. Il reste toutefois à améliorer et à mieux anticiper la préparation de ces réunions, pour les rendre plus efficaces.

Un contexte social toujours aussi difficile

- Un arrêt des suppressions de postes en 2022

Après une décennie marquée par des schémas d'emplois imposant aux agences des réductions d'effectifs très importantes (de l'ordre de 40 Equivalent Temps Plein-ETP par an depuis 2013), l'année 2022 a été marquée par une décision particulièrement bienvenue : la stabilisation des effectifs.

Cette stabilisation a été très salubre, mais comme elle se conjugue à des missions et priorités en augmentation, l'ambiance sociale reste tendue au sein des agences, avec des représentants du personnel et les directeurs des ressources humaines (DRH) des agences de l'eau qui alertent sur une nette augmentation des risques psycho-sociaux, attestée par les enquêtes réalisées. L'absence d'une perspective favorable sur le volet de la revalorisation du régime indemnitaire du quasi-statut (dont une part n'a pas évolué depuis 2007, puisqu'elle est fixée en euros), suite à la fin de non-recevoir de la part du guichet unique Budget / Fonction Publique intervenue fin 2021 est venue ajouter un motif d'insatisfaction, alors même que l'inflation est fortement repartie à la hausse et vient peser sur le pouvoir d'achat des agents. De même, ce quasi-statut figé complique les mobilités et les recrutements, et les faibles taux de promotion imposés par le guichet unique réduisent considérablement les perspectives d'évolution des agents.

Au-delà de cette stabilisation des effectifs des agences qui devrait se confirmer en 2023, la question des moyens humains des agences, mais aussi des compétences nécessaires pour l'accomplissement des nouvelles missions qui leur sont fixées est une question pendante, qui en l'absence de réponse nationale adaptée pourrait obérer la réalisation des objectifs ambitieux qui sont fixés aux agences de l'eau et sur lesquels les personnels sont pourtant totalement engagés.

II – LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2022 POUR L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

L'adoption du nouveau SDAGE : la feuille de route du bassin pour six années

Le projet de SDAGE 2022-2027 élaboré depuis 2020 en partenariat très étroit avec les membres du comité de bassin, a été adopté à une très large majorité par le comité de bassin le 22 mars 2022, après avoir été modifié sur la base des réponses reçues dans le cadre des consultations menées en 2021. Le programme de mesures qui définit les mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE a recueilli un avis favorable du comité de bassin. Le SDAGE et son programme de mesure ont été arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin et constituent la feuille de route pour les six années à venir.

Une reprise en présentiel des instances de bassin après deux années de crise sanitaire

L'agence de l'eau a maintenu un rythme de travail dense avec les instances de bassin pour l'adoption du SDAGE et du programme de mesures, des modifications du 11^{ème} programme et de la contribution au chantier Eau de la planification écologique notamment. Elle a poursuivi ses modalités de travail avec le comité de bassin et ses commissions, ainsi qu'avec le conseil d'administration, à travers l'organisation de réunions en présentiel, en visioconférence ou en format hybride. Sans compter les webinaires de formation et d'information, plus de 50 réunions ont ainsi été organisées (nombre équivalent aux années antérieures), dont 4 comités de bassin, 4 conseils d'administration, 7 commissions permanentes des programmes et de la prospective (C3P), commission mixte du comité de bassin et du conseil d'administration, et 12 commissions thématiques et territoriales. Les membres du comité de bassin apprécient particulièrement la lettre hebdomadaire du comité de bassin (« info CB ») pour rendre compte des activités des instances et des actions de l'agence de l'eau, et soulignent la qualité du travail des équipes de l'agence de l'eau.

Une mise en œuvre du programme d'intervention qui affiche un dynamisme particulièrement important

En 2022, 789,56 M€ d'aides (subventions et avances) ont été attribuées, soit un niveau très supérieur à celui de 2021 (639 M€) malgré les tensions sur les approvisionnements et sur les budgets publics et privés. Le niveau de ces engagements, atteint malgré les tensions sur les approvisionnements et sur les budgets publics et privés, a notamment été porté par :

- ✓ Une très forte dynamique sur les aides à l'assainissement des collectivités, reflet des efforts réalisés dans la continuité des conclusions des Assises de l'eau. 463,83 M€ ont été consacrés aux subventions à l'assainissement de près de 570 000 habitants et 326 km de réseaux d'assainissement ont été créés ou réhabilités. Parmi ces aides, des travaux importants en Ile-de-France ont été accompagnés, pour la mise en œuvre du « Plan baignade » en Seine et en Marne, tels que du stockage, de la maîtrise des déversements sur les déversoirs d'orage et la poursuite de la réalisation du collecteur unitaire VL8 du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) en vue des Jeux Olympiques et paralympiques de 2024.
- ✓ Des demandes d'aide soutenues des activités économiques et industrielles pour la dépollution et les économies d'eau, avec plus de 30 M€ d'aides attribuées.
- ✓ Un accroissement des aides engagées en faveur des milieux aquatiques : plus de 64,3 M€ d'aides ont permis d'effacer ou d'équiper 118 ouvrages pour rétablir la continuité écologique et restaurer 2887 km de cours d'eau, protéger et restaurer plus de 1374 ha de zones humides.

Zoom sur ... le plan baignade

Dans la perspective des épreuves olympiques et paralympiques à Paris en 2024, l'objectif de rendre la Seine baignable est poursuivi en améliorant la qualité de l'eau.

Le conseil d'administration a approuvé le 28 juin 2021 la modification des conditions d'aide de l'agence de l'eau afin d'accélérer la mise à niveau des réseaux d'assainissement impactant la qualité de l'eau de baignade en Seine et en Marne.

Pour ces travaux, les taux d'aides ont ainsi été portés à 80 % de subvention jusqu'à fin 2023. Depuis le début de la mise en œuvre du Plan Baignade, les travaux engagés par les maîtres d'ouvrage financés par l'agence correspondent environ à 62 % des travaux nécessaires à la baignabilité, pour un montant de travaux engagés de 729 M€, correspondant à environ 390 M€ d'aides attribuées par l'agence.

Pour l'ensemble de l'année 2022, les conventions d'aides concernent 178 opérations pour 191,4 M€ d'aides. Parmi les projets les plus remarquables, on peut citer la réhabilitation de l'émissaire VL8 pour plus de 154 M€ de travaux et 74 M€ d'aides, la réalisation de la liaison sous la Marne pour 37,5 M€ de travaux et plus de 26 M€ d'aides ou encore la réalisation du bassin de stockage du ru Saint-Baudille pour 42 M€ de travaux et plus de 25 M€ d'aides.

Cette augmentation des engagements découle d'un nombre bien plus important qu'habituellement de projets soumis par les maîtres d'ouvrage, en particulier pour les projets identifiés comme prioritaires au 11^{ème} programme, tant sur le petit cycle que sur le grand cycle. Ce niveau élevé de projets aidés a rendu nécessaire l'ajustement à la hausse du budget d'intervention 2022 en cours d'année, avec une augmentation d'enveloppe de 118,4 M€, intégrant d'une part l'enveloppe liée au plan de résilience des agences de l'eau (+18 M€) et d'autre part l'ajustement décidé pour permettre l'accompagnement de l'accélération des projets soumis à l'agence de l'eau au second semestre 2022 (+100 M€).

Zoom sur ... le plan de résilience

Face à l'accélération des conséquences du changement climatique, et dans le prolongement des conclusions du Varenne agricole de l'eau et du changement climatique fin 2021, le gouvernement a souhaité agir pour renforcer la résilience de notre territoire.

Pour le bassin Seine-Normandie ces dispositions se sont déclinées en une hausse du plafond de dépenses de 18 M€ pour la durée du programme, entièrement engagées en 2022. La hausse du plafond de dépenses en subvention s'est accompagnée d'une baisse du plafond des avances remboursables, de 30 M€.

Le conseil d'administration du 7 juillet 2022 a retenu pour ce plan de résilience des axes d'intervention orientés vers l'accompagnement de la transition agricole en particulier dans le cadre de la territorialisation des conclusions du Varenne agricole de l'eau et du changement climatique ainsi que vers l'amélioration de la résilience des territoires, notamment sur l'alimentation en eau potable et les milieux naturels.

Les services de l'agence se sont rapidement mobilisés pour permettre le soutien aux projets répondant à ces enjeux. Ainsi, l'entièreté de l'enveloppe supplémentaire a pu être attribuée dès le mois d'octobre 2022, pour 69 projets auprès de 57 maîtres d'ouvrage. Les projets financés s'inscrivent majoritairement sur les thématiques agricoles et de l'alimentation en eau potable et, dans une moindre mesure, sur les domaines de la gestion des eaux pluviales, des milieux aquatiques, de la gestion quantitative et des protections de captages.

Enfin, le 11^{ème} programme reste placé sous le signe de l'adaptation au changement climatique. Grâce à de nombreuses interventions auprès des acteurs de l'eau, qu'ils soient locaux, nationaux ou internationaux, et à des initiatives valorisant des projets bénéfiques pour la résilience des territoires, la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie adoptée en décembre 2016 continue à diffuser au sein du bassin.

Le lancement des travaux sur le 12^{ème} programme

A l'issue de la révision du 11^{ème} programme à mi-parcours adoptée en 2021, l'agence de l'eau Seine Normandie a amorcé en 2022, au sein de ses équipes, le travail de bilan sur le 11^{ème} programme et d'identification des enjeux pour le 12^{ème} programme. Un séminaire du réseau « intervention et connaissance » organisé les 24 et 25 novembre a lancé les travaux au sein de l'agence à travers des ateliers thématiques et a identifié des premières pistes d'évolution. Un séminaire inter-agences début décembre a également contribué à réfléchir sur les priorités.

Le travail se poursuivra en 2023 : un calendrier et une méthode de travail seront proposés aux instances de bassin dès le début de l'année 2023, l'objectif étant d'aboutir à un texte adopté conjointement par le conseil d'administration et le comité de bassin au mois d'octobre 2024 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

La poursuite de l'amélioration continue du fonctionnement et de l'accompagnement des agents de l'agence

L'adaptation et la modernisation de l'agence se poursuivent selon les grands axes de travail suivants :

Axe 1 : conforter les compétences des agents et les adapter à l'évolution des activités et de leurs conditions d'exercice

Cet axe a été le moteur du plan de formation 2020-2022 de l'agence, adopté en 2020 après consultation des instances de dialogue social. Une évolution du plan de formation a été menée par la DRH à travers un recueil des besoins lors de réunions de travail au cours du 4^{ème} trimestre 2022 avec les directions pilotes des différents métiers de l'agence. L'offre de formation à travers le catalogue accessible sur l'application numérique CERF s'est étoffée dans toutes les catégories : administratif, technique, communication management, informatique, hygiène et sécurité.

Les apprentissages en e-learning se développent également, ils semblent bien adaptés aux nouveaux agents dont les besoins sont très variés.

Axe 2 : donner aux managers les moyens d'atteindre leurs objectifs en cohérence avec les ressources dont ils disposent, et de répondre aux besoins d'accompagnement et de développement professionnel des agents

En 2022, tous les managers ont été invités à suivre la formation « comment réussir le déploiement du télétravail dans ses équipes ».

Un atelier de co-développement managérial a finalisé ses travaux et une restitution a eu lieu en comité de direction plénier.
Deux managers ont bénéficié d'un coaching individuel.

Axe 3 : *renforcer la contribution des réseaux au développement professionnel des agents et à celui des méthodes et des outils de travail*

S'agissant de la fonction financière, un travail de refonte des outils de préparation budgétaire a eu lieu afin de simplifier le recensement des propositions budgétaires des directions, de fluidifier leur consolidation et de sécuriser la compilation des documents de présentation (tableaux réglementaires, support de présentation...). En appui au dialogue de gestion avec l'ensemble des directions, les nouvelles maquettes de recueil des besoins ont servi de base à l'élaboration du budget rectificatif (BR) 2022 et du budget initial (BI) 2023.
Un séminaire organisé en mars 2022 a réuni le réseau « performance des ouvrages et redevances » afin de travailler sur le partage de pratiques en matière de suivi des dispositifs d'autosurveillance notamment.

Axe 4 : *faire reposer la communication interne sur l'information et sur le débat, et la communication externe sur l'expertise et la pédagogie*

Les modes de communication interne ont considérablement évolué ces dernières années. L'ensemble des directions s'est bien approprié l'organisation d'événements en visioconférence. Par exemple :

- des opérations d'information interne sur la révision du 11^{ème} programme « Eau & climat » ont été organisées
- des événements ou des mini-conférences, en présentiel ou virtuel (véhicules électriques, mobilité et vélo, projet immobilier, achats durables, connaissance...) ont été tenus

Le séminaire de l'agence le 17 mai 2022 à Villepreux a contribué à renforcer la dynamique des équipes autour des nouveaux chantiers qui s'ouvrent et la cohésion du collectif de travail que constitue l'agence, porté par le sens de sa mission.

Axe 5 : *optimiser les possibilités d'évolution professionnelle, de mobilité et de carrière des agents*

Sur un total de 42 recrutements en 2022, 15 agents ont obtenu une mobilité interne dont 3 avec promotion. 3 agents ont bénéficié d'un bilan de compétences, 2 agents ont préparé les concours de la fonction publique. 2 agents ont bénéficié d'un accompagnement pour une reconversion professionnelle en 2022.

Axe 6 : *moderniser le cadre et les conditions de travail*

La mise en œuvre du nouveau plan qualité de vie au travail (QVT)- risques psycho-sociaux (RPS) 2021-2024, se poursuit. Dans un contexte de réduction des effectifs et de nouvelles missions, l'agence s'est attaché les services de l'agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT) Ile-de-France pour **analyser et réguler la charge de travail**. Une expérimentation a été menée en 2022 au sein de deux directions : la direction territoriale bocage Normands et la direction territoriale de Seine francilienne. Des plans d'actions

ont été élaborés afin de mieux répartir la charge de travail, de fluidifier ou simplifier le travail. Une présentation de la démarche a été faite à l'ensemble de l'encadrement en décembre 2022 afin de susciter le volontariat d'autres équipes.

Par ailleurs, **le chantier de simplification** lancé fin 2021 par une phase d'audit s'est poursuivi en 2022. L'objectif est de permettre à l'agence de concentrer ses moyens humains sur les projets plus structurants et les activités à forte valeur ajoutée, en développant des modalités de mise en œuvre simples et rapides pour les opérations de moindre enjeu. La démarche a abouti à un plan de simplification adopté le 14 juin. Le plan établit une hiérarchisation des 629 propositions constituant le référentiel de l'audit, a été présenté au comité technique avec un plan d'actions opérationnel (actions de simplification, pilotes, acteurs, calendrier de mise en œuvre avec différents horizons de court et moyen terme) dont le suivi est prévu. La démarche a par ailleurs permis d'évaluer le bilan de la mise en œuvre des pistes de simplification précédemment identifiées et de formuler des recommandations ou propositions permettant de résoudre les éventuelles difficultés et freins identifiés, ainsi que des ajustements de processus.

Au 31 décembre 2022, 35 (soit 73 %) des 48 actions programmées dans **le Plan d'actions Egalité Professionnelle Femme/Homme 2020-2023** de l'agence ont été mises en œuvre. L'année 2022 a été consacrée au lancement d'une large enquête auprès des agents sur le thème de l'égalité professionnelle ainsi qu'à l'élaboration d'une procédure de signalement en cas de violence, harcèlement et discrimination dans le cadre professionnel.

Un nouveau protocole de télétravail a été signé entre la directrice générale de l'agence et les représentants du personnel en juillet 2022. 346 agents ont pu ainsi bénéficier d'un nouveau protocole individuel entrant en vigueur dès le 1er janvier 2023 avec pour enjeu un fort développement du recours au télétravail tout en maintenant un collectif de travail avec des interactions fluides, de nombreux travaux d'équipes, transversaux aux équipes et de terrain.

A l'issue des élections professionnelles qui ont eu lieu en décembre 2022, les instances de dialogue social ont été renouvelées dans leur nouveau format avec la création notamment d'un **Comité social d'administration (CSA)**, doté d'une formation spécialisée.

La montée en puissance de la direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) commune aux six agences de l'eau

Dirigée par un nouveau directeur depuis janvier 2022, la direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) commune aux six agences de l'eau s'est investie en 2022 sur de nombreux projets dont les principaux sont indiqués ci-dessous.

En 2022, deux processus clés ont été clairement définis.

Le processus « **cycle budgétaire** » définit les étapes clés de construction et d'élaboration du budget initial du système d'information (SI) mutualisé. Il permet de s'assurer que l'ensemble des besoins liés à la mise en œuvre des projets soit

clairement identifié et pris en compte et s'inscrit dans une démarche de co-construction à différents niveaux (opérationnel et stratégique) permettant *in fine* d'arbitrer suivant des critères objectifs.

Le « **plan de transformation numérique des agences de l'eau** », qui est intimement lié au processus « cycle budgétaire », permet de disposer d'une programmation à 3 ans des projets de transformation qui seront conduits dans le cadre de la construction du système d'information mutualisée. Il fournit des informations en termes de planning, moyens financiers à mobiliser (AE/CP) et moyens humains requis pour mener à bien ce portefeuille de projets. Il s'agit d'un outil de pilotage permettant de suivre de manière régulière et précise le processus de transformation numérique des agences de l'eau en lien étroit avec les 14 groupes de travail interagences qui mènent les différents projets.

Les principaux projets mis en œuvre à partir de 2022 sont les suivants :

Sécurité du système d'information

Dans un souci de répondre aux préconisations de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et de rationaliser à l'échelle des 6 agences le dispositif de sécurité du système d'information, la DSIUN déploie :

- un nouveau VPN (dispositif technique permettant de se connecter aux ressources numériques à distance, par exemple en télétravail) avec un système de connexion à double facteur d'authentification,
- un nouvel antivirus basé entre autres sur de l'analyse comportementale de système.

Environnement numérique de travail (ENT)

Afin d'améliorer la fluidité des échanges entre agents de l'agence de l'eau, avec des agents des autres agences et des partenaires extérieurs, la DSIUN a lancé en septembre 2022 le projet de nouvel ENT. Cette solution se structure autour de 5 briques fonctionnelles : la suite bureautique Office 365 (incluant un traitement de texte, un tableur, un client de messagerie), la soft phonie (téléphone embarqué « dans » le poste de l'agent), la solution collaborative TEAMS (production de documents en équipe, visioconférence, messagerie instantanée). Ce déploiement se fait par agence, de manière progressive. L'agence de l'eau Seine-Normandie dispose de ce nouvel ENT depuis janvier 2023.

Programmes de transformation « métier »

- **SI AIDES** : À la suite d'une étude de parangonnage menée courant 2022, la conférence des directeurs généraux a retenu la solution RIVAGE comme solution mutualisée des 6 agences. Cette solution mutualisée devra gérer le 12^{ème} programme, à partir du 1^{er} janvier 2025. A partir de l'automne 2022, la phase de cadrage du programme a été lancée. Cette dernière doit permettre de définir un cadre d'urbanisation complet du SI AIDES, le périmètre et le coût de tous les projets qui constitueront ce programme de transformation.
- **SI Gestion financière (SI GF)** : Courant 2022 a été menée la phase de convergence consistant à définir des processus métier commun. A l'issue de cette phase, à la fin de l'été, la phase de rédaction du dossier de consultation des entreprises a démarré afin de pouvoir lancer un appel d'offres. La

notification de la solution retenue devrait intervenir à la fin du premier trimestre 2023.

- **Référentiels de données** : En parallèle de ces deux chantiers de transformation, un troisième chantier d'envergure a démarré : la mise en œuvre d'une solution de gestion de référentiels de données tels que ceux relatifs aux interlocuteurs, aux zonages... Fin 2022, le comité de pilotage a arrêté son choix quant à la plateforme unique qui portera les référentiels des 6 agences et sera mise en œuvre durant le premier semestre 2023. Ce programme de transformation est un prérequis aux deux précédents, les programmes SI AIDES et SI GF utilisant des données issues des référentiels.

L'acquisition du nouveau siège de l'agence de l'eau à Courbevoie

Ce projet immobilier a été lancé fin 2019 à la suite de la découverte d'amiante dans les locaux vieillissants de Nanterre. Au début de l'année 2021, l'agence a présenté, pour labellisation, le choix de l'immeuble Highlight à Courbevoie devant la Conférence nationale de l'immobilier public (CNIP) qui a donné son avis favorable.

L'acte de vente a été signé le 8 septembre 2022 et les travaux d'aménagement (cloisonnement, vitrophanie, peinture, électricité...) complémentaires et de signalétique (étudiés par une commission interne) ont alors été lancés.

La commission mobilité a établi un plan d'actions autour du déménagement des agents de Nanterre à Courbevoie comprenant diverses animations pour découvrir le quartier autour d'Highlight, accompagner les agents dans le choix de leurs trajets et modes de transport et les aider à mieux vivre leurs déplacements domicile-travail. Plusieurs animations ont été initiées pour faciliter et mettre en place des bonnes pratiques dans les espaces de travail désormais plus largement partagés (bureaux et *open spaces*).

La commission d'aménagement de la terrasse a défini les agencements des différents espaces afin d'en faire un lieu de convivialité mais aussi de calme et d'isolement. Une communication sur le projet a été menée via une lettre mensuelle « des nouvelles d'Highlight » et un bulletin d'information (via l'intranet). Depuis l'acquisition du site, les agents ont la possibilité de visiter ce dernier tous les jeudis.

Les représentants du personnel ont été associés à toutes les étapes du projet à travers quatre réunions du CT-CHSCT (17 janvier, 16 juin, 6 octobre et 4 janvier 2023). Le déménagement a lieu mi-février 2023.

Une politique de responsabilité sociale et environnementale (RSE) active

La politique de responsabilité sociale et environnementale, qui a donné lieu à l'élaboration en 2021 d'une nouvelle stratégie pour la période 2022-25 s'est axée en 2022 sur :

- une mobilité moins carbonée : l'agence a poursuivi le remplacement de ses véhicules de service par des véhicules à faible émission et deux sites mettent désormais à disposition un vélo électrique de service à disposition des agents. Le site de Châlons-en-Champagne s'est raccordé au réseau de chaleur de l'agglomération et le site d'Hérouville s'est équipé en panneaux solaires,

- la sobriété énergétique : l'agence s'est dotée d'un plan de sobriété énergétique pour mieux maîtriser ses consommations,
- la poursuite de l'accueil de la biodiversité sur les six sites de l'agence : l'agence a supprimé depuis des années l'emploi de produits phytopharmaceutiques sur ces espaces verts et renforce désormais ses actions d'accueil et de préservation de la biodiversité endémique,
- l'économie circulaire : dans le cadre du déménagement du site de Nanterre à Courbevoie, l'agence a recouru à la plateforme d'Etat d'échanges et de dons des Domaines,
- la poursuite des campagnes de communication sur les écogestes auprès des agents.

III- SUIVI 2022 DES INDICATEURS DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE

G - Gouvernance, Planification, International

G.1 – Faire vivre et renouveler les instruments de planification à l'échelle des grands bassins hydrographiques et des bassins versants pour progresser vers le bon état des masses d'eau

Objectif G-1.1 : Définir et porter les politiques et priorités d'actions partagées dans le cadre des SDAGE et de leur programme de mesures 2022-2027

En matière de planification, **l'année 2022 a été marquée par l'adoption à une très large majorité par le comité de bassin du SDAGE 2022-2027 et par l'approbation de son programme de mesures**. Ces deux documents ont été arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin. Le projet de SDAGE adopté en 2021 avait fait l'objet de modifications rédactionnelles sur environ 200 paragraphes, qui ont encore été amendées début 2022 par la commission permanente des programmes et de la prospective (C3P). En conséquence, la démarche de priorisation environnementale des actions de l'agence liée aux objectifs du SDAGE a été renforcée afin de concentrer les efforts sur les masses d'eau à reconquérir pour 2027.

Les messages de ce nouveau SDAGE ont fait l'objet de multiples communications, notamment au niveau des forums territoriaux, en faisant le lien avec l'adaptation au changement climatique.

Une plateforme interactive sur l'eau et l'urbanisme (« Turbeau ») visant à mieux accompagner les collectivités dans la traduction du SDAGE dans leurs documents d'urbanisme et leurs actions d'aménagement, a été conçue avec un groupe de travail comportant des acteurs de l'urbanisme, et sera opérationnelle en 2023.

Objectif G-1.2 : Accompagner la déclinaison locale de ces politiques et priorités dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et autres projets territoriaux

On dénombre fin 2022, 34 démarches SAGE sur le bassin (hors SAGE Nappe de Beauce commun avec le bassin Loire Bretagne) : 21 SAGE approuvés (c'est-à-dire ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral), 6 SAGE en révision, 4 SAGE en élaboration, 2 SAGE en instruction et 1 SAGE en émergence.

Une surface d'environ 41 % du bassin (SAGE Nappe de Beauce compris) est à ce jour couverte par une démarche SAGE.

La dynamique d'élaboration des SAGE reste active sur le bassin et le suivi de leur mise en œuvre a été renforcé en 2022 par l'agence notamment par l'offre d'une formation des animateurs à la « stratégie de mise en œuvre d'un SAGE ». En outre l'agence a créé un rendez-vous numérique trimestriel des animateurs appelé « Club des SAGE » qui permet aux animateurs d'échanger des expériences et des bonnes pratiques.

Le comité de bassin Seine-Normandie a émis des avis sur deux SAGE en 2022 (dont **1 qui est nouveau et comptabilisé dans la valeur de l'indicateur**), par l'intermédiaire de sa commission de labellisation territoriale : le SAGE Côtiers Ouest Cotentin et la révision partielle du SAGE de la Bièvre.

Il a également rendu des avis favorables sur les périmètres des projets de SAGE du Thérain et Marne-et-Beuvronne.

Au total, le comité de bassin a rendu un avis sur 28 projets de SAGE, soit ce qui était prévu dans la cible 2022 (cumul des avis rendus).

En 2022, **16 nouveaux contrats de territoire eau et climat (CTEC)** ont été validés par la commission des aides (42 en 2021) : 4 sur le sous-bassin Vallées de Marne, 8 sur le sous-bassin Vallées d'Oise, 1 sur celui de Seine aval, 2 pour la Seine Francilienne, 1 pour le territoire des bocages normands. Le nombre de contrats engagés en 2022 correspond à l'évolution présentée dans les stratégies de contractualisation. L'essentiel des contrats s'est déployé au cours des 3 premières années du programme. Au cours de cette année, des premiers éléments de bilan ont été présentés aux instances et ont conforté **le rôle des contrats dans la mise en place d'une politique de l'eau dégageant des priorités et concertée à l'échelle des territoires.**

G-2 : Poursuivre l'accompagnement des pays en voie de développement dans le domaine de l'eau

L'agence, premier contributeur de la loi Oudin-Santini¹

En 2022, l'agence a accordé 5,8 M€ d'aides à 21 interventions internationales d'un montant global de 10,3 M€ : 16 projets d'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en développement, trois projets de coopération institutionnelle et un partenariat (le réseau d'acteurs ACTEA au Burkina Faso). Avec une dotation de plus de 5 M€ à 20 projets en Afrique, l'agence a plus que doublé son engagement sur ce

¹ La Loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement autorise les agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1 % de leur budget eau et assainissement pour financer des actions de solidarité internationale dans ces secteurs.

continent et notamment dans les pays pauvres prioritaires de l'aide publique au développement.

L'axe fort du financement de l'agence reste le soutien à des projets émanant des communautés bénéficiaires. Les soutiens financiers et techniques à la formation, la sensibilisation, l'organisation institutionnelle sont autant d'outils permettant aux communautés de devenir les véritables acteurs de leur développement. Parent pauvre du développement, l'accès à l'assainissement reste le fil directeur des aides financières au cours de l'année 2022.

Le 9^{ème} forum mondial de l'eau de Dakar (mars 2022)

La 9^{ème} édition du forum mondial de l'eau a eu lieu pour la première fois en Afrique subsaharienne. Environ 8000 personnes et 1000 institutions ont fait le déplacement malgré les difficultés posées par le contexte sanitaire.

Anne Pelletier-Le Barbier, représentante au titre des communes ou groupements de collectivités territoriales compétentes dans le domaine de l'eau et Christian Lécussan, vice-président du comité de bassin, représentant des industriels ont représenté le comité de bassin Seine-Normandie et fait valoir leur expérience en matière de gouvernance et de gestion intégrée des ressources en eau dans des sessions officielles et sur le Pavillon France.

Le forum fut également l'occasion de rencontrer de nombreux partenaires institutionnels de l'agence. Un atelier sous régional autour de la planification, la gouvernance et la mobilisation des acteurs locaux qui réunissait entre autre la Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau du Sénégal, l'agence de l'eau du Mouhoun au Burkina Faso ou encore un atelier avec les industriels de la zone des Niayes, zone de coopération de l'agence au Sénégal ont permis à l'agence et ses partenaires de **partager et confronter leurs pratiques en matière de gestion coordonnée et concertée des ressources en eau.**

Le forum mondial de l'eau a également vu le lancement officiel de **l'application numérique sur les objectifs de développement durable (ODD) : Water4AllSDGs**, conçue par le Partenariat français pour l'eau et financée par les six agences de l'eau. Cet outil gratuit permet d'évaluer les impacts des projets ou politiques autour de la ressource eau au regard des 17 ODD.

Enfin, l'agence de l'eau s'est engagée aux côtés des autres organismes de bassin pour « **le Plan d'action de Dakar pour les bassins des fleuves, des lacs et des aquifères** ». L'objectif est notamment d'influer de façon significative sur les avancées et les conclusions de la Conférence des Nations Unies sur l'Eau, prévue en mars 2023, autour de la nécessité d'accélérer la mise en œuvre des cibles relatives à la gestion intégrée des ressources des ODD dédiés à l'eau et à l'assainissement "par les bassins".

G.3 - Sensibiliser et informer le public

L'agence de l'eau utilise la diversité des canaux d'information pour démultiplier les messages destinés aux partenaires et maîtres d'ouvrage. Les outils numériques tels que les réseaux sociaux, la newsletter, les forums des acteurs de l'eau, les publications et les relations presse poursuivant les objectifs ci-dessous.

Donner de la visibilité aux instances de bassin et aux décisions politiques

L'année 2022 a été marquée par plusieurs temps forts, faisant l'objet de communication externe, comme :

- **L'adoption du SDAGE 2022-2027.** Cette adoption a fait l'objet d'un plan de communication externe intégrant la création et la diffusion d'outils de communication : plaquette, panneaux, film court, communiqué de presse et présentations dans les forums territoriaux.
- **La rencontre des 7 comités de bassin français.** Après l'épisode de sécheresse intense qu'a connu la France durant l'été 2022, les 7 comités de bassin de l'hexagone se sont réunis le 9 novembre en présence de Bérangère Couillard, secrétaire d'Etat chargée de l'écologie. 250 membres de comités de bassin français ont participé aux échanges. Cet événement a été monté et piloté par l'agence de l'eau Seine-Normandie pour le compte du collectif des agences de l'eau et du groupe inter-agences communication (action mutualisée).

Faciliter le dialogue entre les acteurs de l'eau

En 2022, l'agence de l'eau a organisé des forums et rencontres entre les acteurs de l'eau à l'échelle du bassin Seine-Normandie.

Le dialogue avec les acteurs territoriaux a eu lieu en 100 % présentiel à l'occasion de cinq forums (900 participants), organisés par sous-bassin du 24 juin mars au 7 juillet sur l'ensemble du territoire. La mise en œuvre du SDAGE 2022-2027 a été au cœur des échanges.

Le 20 octobre, plus de 600 acteurs du bassin Seine-Normandie ont participé au forum du bassin, sous un format de webinaire participatif (plateau TV) sur le thème « Eau & biodiversité : vos alliées face au changement climatique » afin de prendre part à la réflexion d'enrichissement de la stratégie d'adaptation au changement climatique.

Valoriser des actions et initiatives exemplaires

La communication par l'exemple donne la parole à des acteurs du bassin engagés dans la protection de l'eau et de la biodiversité et dans la lutte contre le changement climatique à travers :

- la campagne de films #ilslontfaitpourquoipasvous. Accessibles via Youtube, les 34 films produits sont également valorisés dans les événements, forums et newsletter,
- les « 8 du mois » présentent des témoignages de divers acteurs financés par l'agence de l'eau.

Informers les acteurs du bassin par des canaux diversifiés

Le magazine Confluence Dossier (sur le thème « Eau et santé » en 2022) et la newsletter mensuelle sont diffusés aux maîtres d'ouvrages (collectivités, industriels, associations et agriculteurs), aux partenaires, aux organismes institutionnels, aux parlementaires et au comité de bassin et touchent *in fine* 13 000 destinataires.

Le site internet de l'agence de l'eau a fait l'objet d'une refonte en 2022 avec une page d'accueil restructurée et une évolution de son arborescence afin de permettre une meilleure accessibilité aux informations.

L'agence de l'eau Seine-Normandie a répondu à une cinquantaine de sollicitations de la presse en 2022.

L'agence de l'eau est enfin présente sur les réseaux sociaux (LinkedIn, avec 8 989 abonnés environ en janvier 2023, Twitter) et possède également une chaîne youtube et un compte Facebook (2 500 abonnés).

Sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux de l'eau

Du 17 juin au 17 juillet 2022, les 6 agences de l'eau ont été à l'antenne avec des spots courts diffusés sur les chaînes de France Télévision sur les enjeux de l'eau dans les territoires. Quatre spots ont été tournés sur le bassin Seine-Normandie.

G.4 – Mobiliser les acteurs

Les actions éducatives financées par l'agence de l'eau visent à engager les citoyens, les élus et les professionnels dans des actions de protection de l'eau, de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique. Elles sont destinées à mobiliser les acteurs locaux afin de participer aux changements de comportement. L'agence de l'eau a mis en ligne sur son site internet une plateforme de ressources permettant de mettre en œuvre une pédagogie active et ainsi d'impliquer davantage les publics.

Dans ce cadre, en 2022 :

- 2 676 classes d'eau ont été programmées dans des établissements scolaires du bassin Seine-Normandie. Ce chiffre n'a jamais été aussi élevé depuis la création des classes d'eau en 1987, ce qui confirme l'intérêt du dispositif et son adaptation aux besoins locaux. Basée sur une pédagogie active, la classe d'eau comprend des rencontres avec des acteurs de l'eau, des visites de terrain, un travail en groupe interdisciplinaire et une production collective. Le montant d'aides financières pour les classes d'eau s'élève à 2 230 060 € ;
- 28 partenariats éducatifs ont émergé, représentant un montant de 935 788 €. Il s'agit essentiellement d'ateliers participatifs (formations pour élus et professionnels : agriculteurs et entreprises), d'animations pédagogiques et de parcours éducatifs.

C - Connaissance (milieux, pressions)

C.1 - Mettre à disposition du public des données environnementales fiables

La tenue à jour de données de surveillance de l'eau et des milieux aquatiques fiables et leur mise en ligne est déterminante pour la bonne information du public. L'agence de l'eau met à disposition annuellement, depuis fin 2018, les données de surveillance des eaux superficielles (cours d'eau et plans d'eau) en physico-chimie, chimie et hydrobiologie sur le portail national NAIADES. L'agence met également à disposition sur le portail national ADES les données de surveillance de la qualité pour les eaux souterraines. Les données sont moissonnées, au fur et à mesure de leur validation, tous les 15 jours par un Web service sur la base de l'agence de l'eau, vers les bases de données nationales.

Ce dispositif est opérationnel pour l'alimentation de ADES depuis juillet 2021 et pour NAIADES depuis avril 2022.

Le portail de bassin « Eaufrance » regroupe les informations et les données produites par les services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) et ceux de l'agence de l'eau, parmi lesquelles les évaluations annuelles de l'état écologique des cours d'eau. Les résultats de l'état des lieux 2019 y sont également accessibles. De même, l'application pour ordiphone "Qualité des rivières" est mise à jour annuellement avec les données d'état aux stations de suivi en rivière les plus récentes.

Les données de surveillance des eaux littorales sont bancarisées via la banque nationale Quadrige. Elles sont mises à disposition du grand public via le portail Surval opéré par l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER). L'évaluation de référence de l'état des masses d'eau (mise à jour en 2022) est mise à disposition via le portail geoSN et via l'atlas directive cadre sur l'eau (DCE) du bassin Seine-Normandie maintenu par l'IFREMER. Sur ce dernier, les résultats bruts des indicateurs d'état des masses d'eau littorales mis à jour annuellement sont également mis à disposition via des fiches dédiées par masse d'eau. Enfin, les échouages d'algues vertes sur le littoral font l'objet d'une mise à disposition spécifique sous forme de fiches par secteur sur le site de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

C-2 : Contribuer à la surveillance de la qualité des eaux, y compris littorales

L'agence de l'eau met en œuvre la surveillance de la qualité des eaux afin d'acquérir des connaissances sur les milieux et leur évolution sous l'effet de celle des pressions. En 2022, l'agence de l'eau a acquis et bancarisé plus de 6 millions de données de surveillance de la qualité de l'eau. Environ 70 % de ces données servent à la surveillance des cours d'eau, 27 % à celle des nappes souterraines et 3 % à celle des plans d'eau et du littoral.

Le taux de stations du réseau de contrôle de surveillance pour les eaux superficielles (RCS), en bon état ou en très bon état écologique a été, en 2022, de 38 % (en progrès par rapport aux 35 % atteints en 2020 et 37 % en 2021).

La stratégie de surveillance pour le nouveau cycle de 6 ans du SDAGE a été adoptée par le comité de bassin le 6 octobre 2021. Elle doit prochainement être arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin. Elle maintient une surveillance sur les stations les plus

anciennes pour disposer de chroniques longues, mais elle s'adapte également à l'évolution du risque pour les masses d'eau de ne pas atteindre les objectifs de bon état, tel qu'identifié lors de l'état des lieux.

Les travaux d'élaboration d'un système d'information de la surveillance (programmation des réseaux, acquisition, validation, bancarisation des données de la surveillance) mutualisés à six agences ont débuté fin 2022.

La surveillance des eaux littorales et de transition au titre de la DCE est, quant à elle, mise en œuvre sous le pilotage conjoint de l'agence de l'eau et des établissements de recherche (IFREMER, Muséum national d'histoire naturelle-MNHN). La surveillance littorale est aujourd'hui presque intégralement réalisée sous forme mutualisée par les agences de l'eau. L'année 2022 a vu le renouvellement du partenariat public-public entre l'agence de l'eau Seine-Normandie et l'IFREMER. Ce partenariat fixe les activités de surveillance et d'évaluation menées conjointement par les deux établissements sur la période 2023-2024. Il a été conclu sur la base d'une trame commune à l'ensemble des agences de l'eau, établie dans le cadre des actions de mutualisation.

Ces actions de mutualisation se font dans le cadre du groupe inter agences ad hoc animé par l'agence de l'eau. Les travaux 2022 ont également porté sur l'harmonisation de la directive cadre sur l'eau/directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCE/DCSMM) des méthodes d'évaluation de l'état des eaux et sur les réflexions autour de la gouvernance nationale de la surveillance et de l'évaluation. Sur ce dernier point, les travaux ont abouti à un schéma organisationnel convenant à l'ensemble des agences, avec des propositions substantielles d'évolution des activités de surveillance et d'évaluation.

Enfin, l'agence de l'eau participe à la définition technique et soutient financièrement les réseaux de suivi microbiologique des cours d'eau et exutoires côtiers, au côté des conseils départementaux et de l'agence régionale de santé (ARS). Ces suivis complètent ceux réalisés au titre des directives sanitaires, en apportant les éléments d'explication sur les sources de contaminations. L'année 2022 a vu la mise en place de plus en plus soutenue de techniques d'identification des sources microbiennes, permettant de mieux cibler l'origine des contaminations.

C.3. - S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel

Objectif C-3.1 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau par usage

Toute personne dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau est tenue de mettre en place un dispositif de comptage de l'eau prélevée. Le taux d'équipement des points de prélèvements connus par des compteurs est proche de 100 % sur le bassin Seine-Normandie, ce qui permet d'avoir une très bonne connaissance de la pression sur la ressource en eau.

Les prélèvements d'eau des collectivités, des industriels et des agriculteurs sont stables à **4 029 Mm³**, avec 0,5 % d'augmentation globale par rapport à l'année précédente (sachant que l'indicateur 2022 est calculé sur la base des volumes

prélevés en 2020). Les prélèvements en irrigation sont pour leur part, en forte augmentation (+30 %) par rapport à ceux de l'année précédente, pour atteindre 230 Mm³.

Objectif C-3.2 : S'assurer de la bonne connaissance des rejets polluants dans le milieu naturel

L'agence de l'eau a poursuivi en 2022 son action pour développer les connaissances sur les émissions de micropolluants :

- *concernant les systèmes d'assainissement par temps sec et temps de pluie*

L'agence a accompagné 31 dossiers de collectivités visant la recherche des micropolluants dans les eaux brutes et les eaux traitées de stations de traitement des eaux usées, ainsi que les boues d'épuration, dans certains cas.

Dans la continuité de ces campagnes de recherche, l'agence a accompagné en 2022 14 dossiers de collectivités effectuant les diagnostics à l'amont visant l'identification des émetteurs dans le réseau de collecte, et l'établissement d'un plan d'action de réduction des émissions. Au total, 51 collectivités ont été aidées dans cette action de diagnostic amont depuis 2018.

En 2022, les restitutions de travaux et les échanges avec les équipes de l'OPUR (Observatoire des polluants urbains) se sont poursuivis sur diverses thématiques : analyse microbiologique des rejets et des eaux de surface, infiltration des eaux pluviales dans des contextes difficiles, nouvelles méthodes pour la recherche de micropolluants organiques dans l'environnement, acquisition de connaissances sur les émissions de polluants émergents.

- *concernant les émissions industrielles*

L'amélioration des connaissances des pressions industrielles se poursuit, notamment grâce à des partenariats avec des fédérations professionnelles. Par exemple, l'étude sur le Di(2-éthylhexyl)phtalate (DEHP) engagée avec le secteur des blanchisseries industrielles pour préciser les origines de ce phtalate au sein de plusieurs process et pouvoir ainsi cibler les actions de réduction à mener, s'est achevée en 2022, avec une présentation des résultats à la direction générale de la prévention des risques du ministère.

Le régime du suivi régulier des rejets permet de calculer les redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique sur la base de l'autosurveillance des rejets réalisée par les industriels. Il participe ainsi à l'amélioration des connaissances des rejets dans le milieu naturel. En 2022, quatre nouveaux sites industriels ont été agréés par l'agence de l'eau pour le suivi régulier de leurs rejets, ce qui porte à 353 le nombre de dispositifs de suivi régulier des rejets agréés sur le bassin Seine-Normandie.

C-4 : Accompagner l'acquisition des connaissances et le développement de solutions innovantes au service du bon fonctionnement des milieux, notamment aquatiques

Au titre de la définition et du suivi de leurs politiques (SDAGE et programmes de mesures au titre de la DCE, programme de mesures et programmes de surveillance

au titre de la DCSMM et 11^{ème} programme d'intervention), l'agence de l'eau soutient les études d'intérêt général et les actions de recherche et développement spécifiques au bassin Seine-Normandie visant l'amélioration de la connaissance du fonctionnement des milieux, des pressions et de leurs effets, des leviers d'actions et des modalités de leur mise en œuvre. Les objectifs poursuivis sont l'amélioration de l'efficacité des politiques d'intervention et le maintien d'une capacité d'anticipation dans des domaines identifiés comme prioritaires.

Ainsi, l'agence de l'eau a poursuivi en 2022 son soutien aux quatre grands programmes de recherche destinés à mieux comprendre le fonctionnement du bassin :

- le Programme Interdisciplinaire de Recherche sur l'eau et l'environnement du bassin de la Seine (PIREN-Seine) qui a lancé en 2020, après une construction conduite sur plus d'un an et demi, sa 8^{ème} phase quadriennale, avec l'ensemble de ses partenaires financiers ;
- OPUR, qui poursuit sa phase 5 (2019 – 2023), s'inscrivant dans la continuité des travaux déjà menés sur la génération, le transfert et la gestion des flux d'eau et de contaminants dans les eaux urbaines ;
- le Groupement d'intérêt public Seine-aval prorogé en 2020 pour une période de 6 ans, dédié quant à lui à la compréhension du fonctionnement de l'estuaire de la Seine, milieu complexe et soumis à des pressions humaines croissantes ;
- le programme de recherche en accompagnement à l'effacement des deux barrages de la Sélune, pour suivre et comprendre la dynamique des écosystèmes suite à ces modifications majeures du milieu.

Les trois premiers programmes sont réunis au sein de la zone-atelier Seine dont l'objectif général est de développer une vision d'ensemble du fonctionnement de ce système formé par le réseau hydrographique (dont l'estuaire et le proche côtier), le bassin versant et la société humaine, en développant une communauté scientifique particulièrement vivante sur le bassin de la Seine. Deux projets de recherche portés par la zone-atelier Seine ont fait l'objet de séminaires de restitution en 2022 : le projet BIOSURVEILLANCE visant à produire une cartographie des effets sur le vivant de la toxicité liée à la multi-contamination des masses d'eau du district Seine-Normandie ainsi que le projet CONSACRE visant l'analyse de la continuité écologique piscicole de l'ensemble de l'axe Seine, afin de dégager des pistes d'actions.

Parmi les différents colloques scientifiques qui se sont tenus au cours de l'année 2022, celui organisé par le PIREN-Seine autour de la problématique « Diagnostiquer le bassin de la Seine dans un contexte de changement climatique » a permis de mettre en avant les derniers résultats issus d'expériences sur le terrain ainsi que les projections de modèles et des scénarios du programme, sur l'état actuel et futur de l'hydrosystème Seine.

Un webinaire consacré à la thématique de la continuité écologique et l'étude des poissons migrateurs a été organisé en janvier 2023 afin de présenter les actions menées et les résultats acquis ces dernières années sur le bassin Seine Normandie par les chercheurs des programmes Sélune, Seinormigr, Consacre et Samarch. Ce dialogue avec les équipes de recherche permet de mieux comprendre comment ces programmes contribuent à aider l'agence dans la construction d'une vision globale pour le bassin.

P - Pilotage et mise en œuvre des politiques d'intervention

P.0 - Accompagner l'adaptation des usages aux conséquences du changement climatique sur les ressources en eau et améliorer la résilience des écosystèmes

53 % des montants d'aides attribués en 2022 l'ont été pour des actions dédiées à l'adaptation au changement climatique, ce qui reste supérieur à la cible de 50 %. Ce pourcentage est de nouveau en légère baisse par rapport à l'année précédente (55 %). En valeur, les montants consacrés à ces projets sont en hausse par rapport à l'année précédente. Cette évolution est liée à la construction de l'indicateur et à l'effet de l'augmentation importante des aides versées pour les ouvrages de traitement, des collectivités et des industriels. En montant, les projets les plus emblématiques de l'adaptation au changement climatique (gestion alternative des eaux pluviales, restauration des milieux aquatiques, gestion durable des réseaux d'eau potable, etc.) sont en augmentation par rapport à 2021.

Les engagements de travaux basés sur des solutions fondées sur la nature ont augmenté en 2022, à **136 M€** (contre 100 M€ en 2021) et sont toujours **supérieurs à la cible (50 M€)**. Cette évolution s'explique en grande partie par les projets de restauration des milieux aquatiques ainsi que les projets de désimperméabilisation ou de déconnexion des eaux de pluie.

P.1 - Réduire les pollutions diffuses en encourageant les pratiques les plus favorables à l'environnement

Objectif P-1.1 : Protéger et reconquérir la qualité des ressources en eau potable des captages d'eau dégradés

Sur le bassin Seine-Normandie, 378 captages ont été considérés comme prioritaires dans le cadre du SDAGE 2022-2027 et doivent, à ce titre, faire l'objet de plans d'actions visant à protéger et à préserver les ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable.

363 captages prioritaires (chiffre dépassant la cible prévisionnelle de 358 captages) ont fait l'objet d'aides à la fin de l'année 2022 pour la réalisation d'une étude d'aire d'alimentation de captage (AAC), première étape de la démarche de protection de leur ressource en eau, avec pour finalité l'élaboration d'un programme d'actions. Ce dernier pouvant être déployé par la suite dans le cadre d'un contrat de territoire « eau et climat » (CTEC).

Au-delà de l'élaboration et de la mise en œuvre de ces programmes d'actions, ces résultats ne doivent pas faire oublier les résistances importantes et les difficultés rencontrées sur le terrain. Les derniers captages prioritaires pour lesquels les plans d'action font défaut sont, en effet, situés dans les communes les plus difficiles à mobiliser pour la protection des AAC. Il s'agit parfois de captages abandonnés ou en cours d'abandon. Ceux qui disposent déjà d'un programme d'actions doivent souvent faire face aux réticences des acteurs de terrain. Leur efficacité est variable et a été freinée comme d'autres animations territoriales par la crise sanitaire. Le soutien d'élus est souvent également un facteur favorisant manquant.

Objectif P-1.2 : Réduire les pollutions d'origine agricole en encourageant les pratiques agricoles les plus vertueuses d'un point de vue environnemental

L'agence de l'eau est mobilisée pour accompagner et soutenir les régions du bassin sur les programmes de développement rural régionaux (PDRR), au bénéfice de la protection de l'eau. En 2022, le montant engagé pour des aides individuelles octroyées aux agriculteurs pour la mise en place d'agriculture biologique (AB), pour des paiements pour services environnementaux (PSE) et pour des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) a atteint **16,78 M€ (contre une cible visée de 20 M€)**.

- ✓ L'intervention de l'agence de l'eau en 2022 pour les aides surfaciques (MAEC et AB) est inférieure à celle de 2021, avec 6 M€ engagés (contre 11,5 M€ en 2021). L'augmentation sensible des budgets pilotés par les régions (forte mobilisation du FEADER (dont relance) et des fonds du plan de relance national, un contexte économique défavorable au développement de l'agriculture biologique sur le bassin, ainsi que l'attente de la nouvelle programmation de la politique agricole commune (2023-2027) ont fortement réduit les besoins d'intervention de l'agence de l'eau pour financer les mesures des PDRR.
- ✓ En 2022, l'agence a poursuivi et amplifié sa dynamique de mise en œuvre de la mesure 24 du plan biodiversité visant à développer une nouvelle logique d'intervention financière sur les territoires à enjeu eau et biodiversité avec des paiements pour services environnementaux (PSE). L'agence de l'eau a engagé, en 2022, 9 nouveaux projets de PSE. Ils concernent 38 territoires d'aires d'alimentation de captages et 1 Parc naturel régional (Haute Vallée de Chevreuse). En 2022, l'intervention de l'agence dans les PSE s'élève à 10,8 M€. Au total, 19 dispositifs de PSE sont actifs et financés par l'agence de l'eau.

Le plan Ecophyto 2+ publié en juin 2019 a réaffirmé les objectifs de réduction de 50 % du recours aux produits phytosanitaires à l'horizon 2025. Les agences de l'eau perçoivent, depuis janvier 2016, une recette supplémentaire issue de l'élargissement de l'assiette de la redevance pour pollutions diffuses afin d'encourager, outre les investissements, la mobilisation de groupes d'agriculteurs. En 2022, la dynamique **d'engagement de ces groupes dits « 30 000 »** reste faible, avec seulement **3 groupes** accompagnés sur le bassin à la suite des appels à projets régionaux de 2021 et 2022 (même constat qu'en 2021 : 4 groupes avaient été engagés, contre 12 groupes en 2020) pour plus de 130 000 € d'aides attribuées. On ne compte pas de groupe en « émergence » (financés pendant une année pour accompagner leur création), contre 3 en 2021. Ces groupes « 30 000 » entreraient en « concurrence » avec la formation d'autres groupes comme les « groupements d'intérêt économique et environnemental ». La majorité de l'intervention de l'agence de l'eau dans Ecophyto 2+ concerne le financement des dossiers d'investissements dans les exploitations agricoles (désherbage mécanique et gestion de l'herbe) avec plus de 5,7 M€ en 2022 (contre 7,4 M€ en 2021). Le déploiement d'appels à projets nationaux de FranceAgriMer concernant les mêmes types de matériels et la mobilisation de nouveaux fonds issus du plan de relance, ont conduit à moins solliciter les aides de l'agence sur les investissements qui visent à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires.

Objectif P-2 : Accompagner les territoires les plus fragiles dans la gestion de l'eau potable et de l'assainissement

Le montant engagé par l'agence de l'eau pour le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées au sein de zones de revitalisation rurale s'est élevé à 64,55 M€ en 2022, portant le total à **206 M€** depuis le début du 11^{ème} programme. Ce montant est presque au niveau de la cible visée en 2022, de 210 M€ cumulés. Le niveau de réalisation de 2022 est supérieur à la cible de + 50 M€/an.

237 collectivités situées en zone de revitalisation rurale (ZRR) ont bénéficié, en 2022, d'aides au renouvellement de leur patrimoine d'assainissement ou d'alimentation en eau potable (contre 211 en 2021). Les aides aux zones les plus rurales sont constituées principalement d'aides à l'alimentation en eau potable pour 15,8 M€, aux réseaux d'assainissement, pour 19,6 M€ et aux stations d'épuration pour 13,58 M€. On note le maintien des aides à l'assainissement non collectif, pour 10,5 M€ en 2022 (contre 13 M€ en 2021), qui s'explique en grande partie par le maintien des besoins sur ce mode d'action, en dépit de la diminution des aides prévue dans le 11^{ème} programme de l'agence de l'eau en cohérence avec le cadrage national en la matière.

608 conventions d'aides valant contrats de progrès ont, par ailleurs, été signées avec des collectivités du bassin, pour un montant d'environ 188,4 M€, soit 38 M€ de plus que l'année passée. Cela représente 24 % des conventions d'aides attribuées en 2022, en légère hausse par rapport à l'année précédente (19 % en 2021). On note la prédominance, dans ces contrats, des actions relatives aux réseaux d'assainissement (95 M€), à l'alimentation en eau potable (33,5 M€), aux stations d'épuration (46,8 M€), mais également la part des actions relatives à la gestion quantitative de l'eau potable (2,9 M€) et à la protection des captages (10,2 M€).

P-3 : Accompagner la préservation de la biodiversité et la restauration et préservation d'écosystèmes sains, résilients et fonctionnels

Objectif P-3.1 : Empêcher la dégradation et restaurer l'état des eaux, les fonctionnalités et la continuité des cours d'eau et des zones humides

Le linéaire de cours d'eau restauré en 2022 est de 330 km, qui est quasiment la cible (350 km).

En 2022, **le nombre d'obstacles traités** pour être rendus franchissables sur des cours d'eau en liste 2 (L2) est de **43**, inférieur à la cible de 60 ouvrages. En référence aux années 2016-2018 de la fin du 10^{ème} programme qui comptabilisaient en moyenne 102 opérations en liste 2 par an (opérations favorisées par un taux de subvention de 100 % pour les suppressions), les années 2020-2022 montrent un net décrochage avec une moyenne annuelle de 40 ouvrages en liste 2 traités (l'année 2019 est une exception du fait du report d'une partie des opérations de continuité prévues en 2018). Il est peu probable que ce résultat augmente d'ici la fin du 11^{ème} programme compte tenu des dispositions introduites à l'article L214-17 du code de l'environnement par la

loi climat et résilience du 22 août 2021 relatif à la restauration de la continuité écologique qui amène à un réexamen des projets. Il apparaît néanmoins que les maîtres d'ouvrages se sont reportés vers des opérations plus limitées, qui restent utiles pour la diversification et la connectivité des habitats, ce qui permet de comptabiliser un total de 134 ouvrages traités en 2022.

La superficie de zones humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence de l'eau en 2022 est de 4 762 ha, ce qui est bien supérieur à la cible fixée (1600 ha). Les surfaces entretenues (3139 ha) et les surfaces acquises restent stables par rapport aux années précédentes (245 ha). Après une valeur relativement élevée en 2021, les surfaces restaurées en 2022 retrouvent une valeur (1378 ha) similaire aux années 2019-2020 de début du 11^{ème} programme.

Objectif P-3.2 : Préserver des milieux naturels fonctionnels et riches en biodiversité

L'objectif des actions relatives à la biodiversité est de maintenir et de préserver des espèces et surtout, dans le cadre du 11^{ème} programme de l'agence de l'eau, de préserver et de restaurer le bon fonctionnement écologique des milieux et des interdépendances (trames et continuités écologiques).

Dans le but d'apporter un complément à ce cadre d'interventions, l'agence de l'eau a lancé, en juillet 2022, un appel à projets « eau et biodiversité » doté de 10 M€ et ayant vocation à accompagner et expérimenter des projets innovants, à faciliter la mobilisation des acteurs impliqués, à valoriser les solutions fondées sur la nature (SFN) et les stratégies foncières de préservation des zones humides. Les projets financés se déclinent selon 3 axes :

- le développement et la mise en œuvre de stratégies foncières pour la sauvegarde des milieux humides impliquant le développement d'outils et de méthodes de maîtrise foncière nécessaire à la protection de la biodiversité dont, notamment, des obligations réelles environnementales (ORE),
- la mise en œuvre d'actions visant à développer des trames vertes répondant, dans un même temps, aux enjeux de la gestion de l'eau (en limitant le ruissellement et l'érosion et en favorisant l'infiltration) et aux objectifs de reconquête de la biodiversité,
- la prise en compte de projets ciblant les espèces effectuant tout ou partie de leur cycle de vie au sein des milieux aquatiques et humides.

Au total, 78 dossiers ont été déposés dans le cadre de cet appel à projets, pour une enveloppe totale de demande d'aides de 13,4 M€. Les lauréats seront sélectionnés par un jury en janvier 2023 et les premiers dossiers d'aides financés dès le premier trimestre 2023.

Par ailleurs, en 2022, la formation interne « initiation à la biodiversité », expérimentée en 2021, a été déployée auprès de nouvelles directions territoriales de l'agence de l'eau et va se poursuivre dans les prochaines années.

En 2022, l'agence de l'eau a accordé 122,8 M€ d'aides directement ou pour partie en faveur de la biodiversité. Ce bilan intègre :

- 64,2 M€ pour la protection, restauration et gestion des écosystèmes humides et marins et leur biodiversité, ainsi que les acquisitions foncières en zone humide et littorale, permettant de financer explicitement et directement des opérations en faveur de la biodiversité.
- 58,5 M€ pour l'accompagnement de la transition agricole (aides sur l'évolution des systèmes, ciblées en priorité dans les zones à enjeu eau, réduisant durablement l'emploi de pesticides et d'engrais), la gestion à la source des eaux pluviales, les travaux d'aménagements d'hydraulique douce, les acquisitions foncières qui concourent à la protection de la biodiversité.

L'agence s'est également mobilisée afin mettre en œuvre les actions du premier volet de la stratégie nationale de la biodiversité (SNB3) 2022-2030 et du plan national des milieux humides (PNMH4).

Afin de favoriser les initiatives pour la reconquête de la biodiversité, le dispositif « territoires engagés pour la biodiversité » (TEN) a été déployé par l'OFB, en concertation avec les collectivités et l'ensemble des acteurs concernés. L'agence est intégrée dans cette démarche et travaille à valoriser davantage le lien à l'eau dans le déploiement opérationnel de ce dispositif.

Objectif P-3.3 : Protéger les eaux littorales

La protection des eaux littorales passe par la lutte contre les pollutions chimiques, la réduction des apports en nutriments dans les eaux côtières et la restauration des milieux naturels. Les interventions sur la bande littorale ont ainsi représenté environ 70 M€ en 2022, répartis pour 2/3 sur le petit cycle (avec des chantiers d'envergure comme le système d'assainissement de la Communauté urbaine de Caen la Mer, la réhabilitation d'un grand nombre de dispositifs d'assainissement autonome sur la Communauté de Communes de Coutances Mer et Bocage, la construction de nouvelles stations d'épuration à Grandcamp-Maisy ou Veulettes sur Mer) et pour 1/3 sur le grand cycle (y compris la connaissance et la surveillance).

Fin 2022, 100 % des profils pour les baignades étaient finalisés, parmi lesquels 11 profils ont fait l'objet d'une révision.

En 2022, la commission relative au littoral et au milieu marin (COLIMER) a été notamment mobilisée pour valider l'évaluation de l'état des masses d'eau littorales à mi-parcours. Comme les années précédentes, l'agence de l'eau a continué à apporter son soutien technique à la direction interrégionale de la mer, dans le cadre du secrétariat technique régional en charge de la mise en œuvre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin.

P-4 : Reconquérir la qualité de l'eau en réduisant les pollutions ponctuelles

Objectif P-4.1 : Réduire les pollutions domestiques et assimilées par l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie

En 2022, l'agence de l'eau a soutenu financièrement 163 projets (contre 87 en 2021) qui ont permis d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie, en réduisant les surfaces raccordées de **865 846 m²** (par désimperméabilisation ou déraccordement), pour un montant d'aide proche de 32,5 M€. Les surfaces désimperméabilisées ou déraccordées ont quasiment doublé par rapport à 2021. **La cible prévue en 2018 pour 2022 (500 000 m²) est largement dépassée.**

Les réalisations hors Ile-de-France contribuent maintenant à hauteur de 36 % (+11 % par rapport à 2021), ce qui confirme la diffusion des bonnes pratiques sur le bassin.

Les surfaces sont désimperméabilisées ou déraccordées grâce à la réalisation de noues, de parkings perméables, d'espaces verts en creux, de jardins de pluies, de toitures végétalisées ou de cuves pour la récupération des eaux de pluie. Ces actions sont mises en œuvre par des collectivités, des établissements scolaires, des bailleurs sociaux, des aménageurs, des entreprises...

La dynamique de mobilisation des acteurs pour la mise en œuvre de projets intégrant désimperméabilisation et déraccordements s'accélère en 2022, soutenue par le 11^{ème} programme Seine-Normandie très ambitieux en matière de gestion à la source des eaux pluviales. Depuis le début du programme, ce sont plus de 222 ha qui ont été désimperméabilisés ou déraccordés des réseaux publics d'assainissement, contribuant à réintroduire la nature en ville.

Objectif P-4.2 : Réduire les pollutions domestiques et assimilés pour atteindre le bon état des masses d'eau

Stations de traitement des eaux usées

En 2022, l'agence de l'eau a accompagné **48 projets de construction et reconstruction de stations de traitement des eaux usées (soit bien au-dessus de la cible fixée à 30)** permettant de répondre aux objectifs environnementaux des SDAGE et à des objectifs liés à des usages sensibles (baignade, conchyliculture, production d'eau potable) et représentant près de 163 M€.

78,5 M€ d'aide ont été directement apportés aux maîtres d'ouvrage de l'assainissement collectif pour les accompagner dans la reconquête du bon état des eaux.

Le montant total de l'accompagnement financier des collectivités par l'agence de l'eau sur ce volet en 2022 s'élève à 247 M€. C'est le montant le plus élevé depuis le début du 11^{ème} programme (182 M€ en 2019, 150 M€ en 2020 et 179 M€ en 2021).

Cela s'explique par une reprise économique dans le secteur de l'assainissement, accompagnée par une politique de financement ambitieuse de l'agence de l'eau via l'adaptation de nos mesures (plan d'urgence, plan de relance), suite à un ralentissement lié au contexte sanitaire difficile.

Pour mémoire, le bassin Seine-Normandie comporte un peu plus de 2800 stations d'épuration, pour une capacité nominale totale de plus de 26 millions d'équivalents habitants, avec une évolution démographique constante (20 millions d'habitants au dernier recensement).

Réseaux d'assainissement

En 2022, l'agence a attribué un peu plus de 287 M€ d'aide aux réseaux d'assainissement, soit une hausse de plus de 40 % par rapport à 2021.

Le montant consacré aux études est de 8,8 M€ (+35 % par rapport à 2021).

La création de réseaux neufs de collecte et de transport a bénéficié de 23 M€ d'aides. La pose de plus de 85 km de réseaux a permis de raccorder 2 810 branchements supplémentaires aux stations de traitement des eaux usées. Le montant des aides accordées est en hausse par rapport à l'année 2021 (+ 60 %), de même que pour le nombre de branchements (+ 68 %).

Plus de 240 km de réseaux ont été réhabilités, mis en séparatif ou créés en tant que collecteurs de transfert ou de maillage (contre 168 km en 2021, soit 42 % d'augmentation). L'agence a soutenu les travaux à hauteur de 236 M€ dont quasiment 35 M€ pour la mise en séparatif de plus de 24 km de réseaux unitaires.

Le montant des aides pour la mise en conformité de la partie privative des branchements des particuliers s'est élevé à 19 M€ en 2022, contre 25 M€ en 2021, soit 6 167 branchements (privés et bâtiments publics) pour lesquels a été engagée la mise en conformité en 2022, contre 7 500 branchements en 2021.

Un projet de collecte séparative des urines a été financé en 2022 pour un montant d'aide de près de 14 000 €.

89 dossiers d'aides ont bénéficié du plan de reprise mis en place par l'agence pour le soutien aux travaux prioritaires sur les réseaux d'assainissement. Ces dossiers représentent un montant de 162 M€.

Réduction des rejets de polluants par temps de pluie en zones urbaines

En 2022, les travaux permettant de réduire les écoulements à la source (voir P-4.1) représentent plus de 80 % des projets aidés au titre de la réduction des rejets de polluants par temps de pluie en zones urbaines (148 sur 180) et près de 40 % des montants d'aides engagés.

8 projets sont dédiés à l'amélioration de l'autosurveillance du système de collecte. Le montant d'aides accordé à ces opérations est de 0,2 M€ (contre environ 1 M€ en 2021). Par ailleurs, 11 projets concourent à réduire les flux déversés par temps de pluie via les systèmes de collecte pour un montant d'aide proche de 46 M€. Ils concernent notamment :

- la mise en place de vannes automatisées et la modification de déversoirs d'orages à Paris (75) et Neuilly-sur-Marne (93),
- la réalisation de bassins de stockage à Dammarie (28), Fécamp (76), Limay et Rambouillet (78), Gagny (93).

Enfin, le montant d'aide consacré à l'amélioration des connaissances visant à réduire les rejets de polluants par temps de pluie est de 0,26 M€ pour 13 projets en 2022 (il était de proche de 0,54 M€ pour 22 projets en 2021). Ces études concernent pour la plupart la faisabilité pour le déraccordement des eaux pluviales et la conception des aménagements permettant de réduire les écoulements à la source par infiltration et évapotranspiration. Quelques études sont également consacrées au fonctionnement et à l'élaboration du dispositif d'autosurveillance de déversoirs d'orages.

Objectif P-4-3 : Réduire et éliminer les pollutions des activités économiques (hors agriculture), notamment les substances les plus toxiques

Malgré le contexte conjugué de la crise sanitaire et de la crise énergétique dû aux événements à l'Est de l'Europe, les acteurs économiques ont poursuivi leurs efforts afin de concilier le développement de leur activité et la préservation de l'environnement, en permettant la réduction des rejets et fiabilisation de la dépollution des établissements industriels du bassin : l'agence de l'eau a apporté 30 M€ d'aides pour la réduction et l'élimination des pollutions (contre 32 M€ en 2021). Au regard des montants attribués depuis le début du programme, le secteur industriel semble montrer qu'il a plutôt bien résisté à la crise sanitaire et au contexte économique instable, grâce notamment aux mesures de soutien déployées par le Gouvernement.

En considérant toutes les thématiques, y compris la protection de la ressource en eau, l'agence a accompagné près de 364 entreprises (contre 287 entreprises en 2021). Ces aides sont au nombre de 444 (contre 348 aides en 2021) pour la réalisation de 78 M€ de travaux éligibles (96 M€ en 2021). Ainsi, même si la dynamique est toujours présente, il est constaté un léger recul en montant d'aides attribués mais un nombre de dossiers supérieur à l'année 2021.

Ces résultats sont à nuancer en fonction des types de travaux. En effet, pour certaines thématiques, la tendance est inversée par rapport à l'année 2021. Les thématiques qui ont enregistré une augmentation sont listées ci-dessous :

- les aides aux opérations collectives montrent un fort dynamisme avec une hausse du nombre de dossiers et une hausse du montant des aides attribuées avec 3,1 M€ en 2022 contre 2,6 M€ en 2021. La mise en place récente des contrats de partenariats ainsi que des nouvelles modalités d'aides par actions cibles semblent porter leurs fruits,
- les aides pour la mise en place de technologies propres, qui permettent la réduction des pollutions à la source, doublent par rapport à 2021 avec un montant d'aides attribué de 5,9 M€ en 2022 contre 3 M€ en 2021,
- le nombre d'aides attribuées aux études est en forte hausse par rapport à 2021 avec 79 dossiers en 2022 contre 62 en 2021. En comparant avec le 10^{ème} programme et le début du 11^{ème} programme, ce chiffre reste dans la moyenne,
- les aides sur la thématique « micropolluants » sont en forte hausse, plus de 4 M€ d'aides attribués contre moins d'1 M€ en 2021.

Les types de travaux qui ont fait l'objet d'une stabilisation ou un léger recul dans ce contexte sont :

- les travaux relatifs à l'épuration des acteurs économiques : le montant d'aides attribué est de 5,9 M€ en 2022 (contre 10,1 M€ en 2021) ce qui correspond au montant attribué en 2020, en pleine crise sanitaire,

- les mesures d'accompagnement et la prévention des pollutions accidentelles : le montant des aides attribué est en légère hausse par rapport à 2021 (8,3 M€ contre 7 M€ en 2021) et se rapproche de la valeur 2020,
- la gestion à la source des eaux pluviales est une thématique en léger retrait avec une baisse du montant des aides attribués en 2022 (1,7 M€ d'aides contre 2,8 M€ en 2021),
- les travaux d'économie d'eau montrent un léger recul avec un montant d'aides attribué en baisse par rapport à l'année 2021 (3,5 M€ en 2022 contre 9,8 M€ en 2021). En 2022, la part des acteurs économiques reste toujours dynamique malgré les événements économiques et l'absence cette année de projets d'ampleur.

En 2022, le nombre de projets industriels visant la réduction des émissions de micropolluants aidés par l'agence est stable par rapport à 2021, bien que peu élevé, les conséquences de la révision de l'arrêté du 24 août 2017 modifiant les valeurs limites d'émissions de micropolluants n'étant pas perceptibles. Malgré la fin des aides aux pressings pour la mise en place de machines sans perchloroéthylène, la quantité de substances prioritaires et dangereuses réduites ou éliminées des rejets est en forte progression (de 414 kg en 2021 à **2 779 kg en 2022, dépassant la cible de 150 kg/an**) du fait de projets importants permettant la réduction de zinc et de pesticides (mise en place de filière de traitement des micropolluants, de nouveaux procédés de fabrication moins émetteurs, et de substitution de micropolluants).

P.5 - Promouvoir une gestion quantitative durable et économe de la ressource en eau

En 2022, les volumes d'eau économisés et substitués grâce à des projets financés par l'agence s'élèvent à **1,29 Mm³**. Les engagements des acteurs économiques représentent un volume d'eau économisé de 728 000 m³ un chiffre en progression constante depuis le 10^{ème} programme si l'on ne considère pas les projets d'ampleur (en 2021, ce sont 3,8 Mm³ dont 3 Mm³ pour un seul site industriel, la papeterie ALIZAY). En 2022, les volumes d'eau économisés par les acteurs économiques restent supérieurs au volume d'eau économisé par les collectivités. Malgré la crise sanitaire et la crise énergétique, les acteurs économiques n'ont pas hésité à investir cette thématique, notamment afin de maintenir leurs activités. Au cours de l'été 2022, un grand nombre de départements du bassin étaient en restriction d'usage.

La création d'un groupe de travail national sur la réutilisation des eaux non conventionnelles (sous le pilotage du ministère de la Santé et ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires) a pour objectif de faire émerger des projets dans les années à venir (en lien avec l'objectif des Assises de l'eau). Ce groupe a déjà permis des évolutions réglementaires (décret n° 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées, arrêté du 28 juillet 2022 relatif au dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées). Cette nouvelle réglementation autorise l'expérimentation sur 5 ans des pratiques de la réutilisation des eaux non conventionnelles pour les sites d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les stations d'épuration urbaines pour de nouveaux usages.

Au-delà de la réglementation, de nombreuses entreprises s'inscrivent dans une démarche de responsabilité sociétale et environnementale et adoptent une politique active en matière de protection de l'environnement. Les pistes d'action pour économiser l'eau sont nombreuses : réduire les gaspillages, connaître finement ses consommations, réutiliser les eaux, mettre en place des circuits fermés, optimiser les équipements ou changer de process, récupérer les eaux de pluie.

Enfin, **un nouveau projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)** a bénéficié de subventions pour la phase d'étude en 2022 : le PTGE Oise-Aronde, portant ainsi à **quatre le nombre total de démarches de PTGE ou PGRE** (projet de gestion régional de l'eau) sur le bassin.

Les investissements des collectivités, principalement sur l'eau potable, ont représenté 4 % des résultats globaux des économies d'eau du bassin (51 592 m³).

R – Redevances

R-1 : Assurer les recettes de redevances dans le respect des prévisions annuelles votées dans le cadre des programmes d'intervention, du plafond inter-agences annuel fixé par la loi de finances et des cibles annuelles par agence de l'eau

L'agence de l'eau Seine-Normandie a, en 2022, respecté la cible d'encaissements de redevances qui lui avait été fixée. Le niveau des recettes perçues a été piloté le plus finement possible, afin de rester inférieur aux encaissements prévus pour le bassin Seine-Normandie dans le cadre du plafond de recettes applicable aux six agences de l'eau. L'agence a ainsi encaissé, entre le 24 décembre 2021 et le 23 décembre 2022, 672,13 M€ de redevances (hors majorations et remboursements, qui sont hors plafond), pour une cible de 675,92 M€ en 2022.

R-2 : Assurer la perception des redevances en veillant au respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables

Dans le cadre de la certification ISO 9001, un audit externe a eu lieu en octobre 2022 et a souligné la maîtrise de la gestion des redevances et des primes par l'agence.

En 2022, différents chantiers ont été menés afin de poursuivre l'amélioration continue du processus de gestion des redevances : mise en place d'une convention d'échange de données, renforcement du contrôle de la cohérence des données de prélèvement pour l'irrigation, refonte des courriers de réponse aux demandes de remise gracieuse ou réclamation, mise à disposition d'une grille de vérification des rapports de suivi régulier de rejet.

Une recherche de nouveaux redevables répondant au critère de conventionnement pour les redevances pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte a été engagée sur 2021, et a permis de disposer de 5 nouvelles

conventions de reversement pour l'année d'activité 2022, ce qui contribuera à sécuriser les encaissements et à faciliter le pilotage du plafond des redevances.

La politique de contrôle fiscal, déployée depuis 2014 par l'agence de l'eau, permet encore cette année de dépasser les cibles fixées dans le contrat d'objectif. En 2022, les contrôles ont porté sur les années d'activité 2019, 2020 et 2021. **Le taux de redevables contrôlés pour l'année d'origine 2019, dont les contrôles se sont achevés en 2022, s'élève ainsi à 4,6 % (pour une cible de 2 %) et le pourcentage de redevances contrôlées pour l'année d'origine 2019 est de 18,8 % (soit au-delà de la cible des 5 %).**

F - Pilotage de l'établissement et fonctions support

F-1 : Appliquer une politique des ressources humaines responsable et adaptée aux enjeux de l'établissement et aux besoins des agents

Gérer de façon dynamique les effectifs

2022 a vu le plafond d'emplois de l'agence se stabiliser à 355,80 ETP. Il demeure que l'établissement a perdu 131,1 ETP en moins de 10 ans, ce qui exige un suivi des effectifs quantitativement et qualitativement très précis.

En matière de mouvements du personnel, on relève en 2022, 42 départs et 30 arrivées sur emplois permanents. Il est à noter que l'agence a également signé 58 CDD, pour des durées variables notamment pour pallier les difficultés de recrutement.

En effet, la fonctionnarisation de nombreux ex contractuels a facilité des mobilités et accéléré le turn-over. Les difficultés de recrutement communes à l'ensemble de la fonction publique sont l'objet de toutes les attentions : démultiplication des cibles de communications, réseaux sociaux, participations à des forums dédiés.

Maintenir un dialogue social actif

En 2022, ce dialogue a pris la forme de réunions des instances consultatives, formelles (6 comités techniques, 5 comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, 2 commissions consultatives paritaires, une pré-CCP, et 6 CT/CHSCT communs pour préparer le futur déménagement du siège et de la direction territoriale Seine-Francilienne début 2023).

Les représentants du personnel ont par ailleurs été conviés à des groupes de travail ou de négociation conformes à l'ordonnance de 2021 pour différents chantiers menés par l'agence (notamment un nouveau protocole télétravail, une charte d'utilisation des outils numériques et de droit à la déconnexion, la finalisation du règlement intérieur de l'agence de l'eau, un protocole pour les élections professionnelles, un protocole pour l'égalité professionnelle hommes/femmes).

Développer et conforter les compétences

En 2022, **2,8 jours de formation par agent ont été dispensés (dépassant la cible de 2 jours par agent)**. Ce nombre est légèrement en deçà de 2021 car le calcul de l'indicateur a été modifié. Ainsi, le nombre de journées stagiaires de 2022 a été ramené au nombre d'ETP au 31 décembre 2022 et non au nombre d'agents ayant suivi une formation durant l'année. Par ailleurs, certains jours de formations des agents de la DSIUN ne sont plus comptabilisés car leur inscription passe par un catalogue de formation hors agence de l'eau Seine-Normandie.

F-2 : Renforcer l'efficacité de l'action publique par des mutualisations inter-agences des fonctions métiers et supports et davantage de simplifications de procédures

Objectif F-2.1 : Mettre en œuvre le plan d'actions de mutualisations inter-agences validé en juillet 2018

L'agence de l'eau est engagée dans le plan de mutualisation inter-agences adopté à l'été 2018, afin d'améliorer l'efficacité de son fonctionnement collectif et de s'adapter à l'évolution de ses missions et du contexte institutionnel, tout en maintenant la qualité du service rendu. Ceci doit aussi permettre une meilleure résilience face aux importantes réductions d'effectifs qu'a subies l'agence de l'eau jusqu'en 2021.

L'agence de l'eau Seine-Normandie pilote plusieurs chantiers (ou projets au sein de chantiers), dont deux sont les plus structurants en termes d'organisation : direction des systèmes d'information et des usages numériques et groupement comptable unique. Les pourcentages d'avancement des chantiers de mutualisation inter-agences dont l'agence de l'eau Seine-Normandie a le pilotage sont conformes aux cibles visées.

DSI mutualisée (avancement 90 %)

La direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN), mutualisée entre les 6 agences de l'eau, a vu le jour le 1^{er} septembre 2020. La période de transition et de transfert entre les équipes s'est poursuivie en 2022 et la direction a maintenant un caractère totalement opérationnel. Un questionnaire de satisfaction mené auprès des agents des agences a montré leur retour favorable sur la qualité du service rendu. Les réalisations de 2022 sont décrites en partie 2 du présent rapport.

Groupement comptable (avancement 20 %)

La cible de cette mutualisation est un groupement comptable à six agences. Le regroupement se fait par ajout successif d'agences comptables, à mesure que les conditions techniques et humaines sont réunies. Le premier groupement, effectif depuis le 1^{er} janvier 2021, entre l'agence de l'eau Seine-Normandie et l'agence de l'eau Artois-Picardie, fonctionne de manière performante et a atteint ses objectifs. Les travaux sont en cours pour préparer l'élargissement du groupement à l'une des agences de l'eau remplissant les conditions nécessaires (agence de l'eau Loire-Bretagne ou agence de l'eau Adour-Garonne).

Audits croisés (avancement 80 %)

Le principe de retours d'expérience croisés entre agences de l'eau, dénués du formalisme des audits menés par exemple dans le cadre de la certification qualité, a été acté par les six directeurs généraux d'agence en 2019. Ils permettent notamment

d'offrir un cadre à des échanges de bonnes pratiques entre agences, contribuant à l'amélioration des activités. Après un premier chantier mené et conclu en 2021, associant les agences de l'eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne autour des modalités de contractualisation avec les maîtres d'ouvrage, la démarche services publics écoresponsables a mobilisé les six établissements et abouti en 2022 à 50 propositions d'action. La maîtrise du risque de fraude est la nouvelle thématique choisie pour l'exercice suivant.

Objectif F-2.2 : Investir dans le numérique pour offrir un service simplifié et dématérialisé au redevable ou demandeur et réduire le coût de traitement et de collecte

Le taux de télédéclaration sur le portail téléservices des redevances, couplé à Aramis, a encore progressé, **pour atteindre 98,75 % (au-delà de la cible de 93 %)** en 2022 grâce à l'amélioration de la relation avec les redevables permise par la mise en œuvre d'un compte utilisateur unique au sein du portail de téléservices.

Pour ce qui concerne les relations avec les maîtres d'ouvrage, le portail « démarches simplifiées », fourni par la direction interministérielle du numérique a été déployé sur le périmètre des demandes d'aides et des paiements associés. Cette plateforme déployée au sein de deux directions territoriales en 2021 a été étendue à l'ensemble des six directions territoriales en 2022. La dématérialisation des échanges avec les maîtres d'ouvrage sera la norme dans le cadre du futur système d'information des six agences relatif aux aides.

F-3 : Poursuivre et optimiser la maîtrise des dépenses de fonctionnement et de personnel de l'établissement

Les dépenses de fonctionnement courant sont en augmentation entre 2021 et 2022, avec un niveau de décaissement supérieur de 0,66 M€. Elles ont été exécutées à hauteur de 92,8 % du budget initial. La sortie de la crise sanitaire a permis le retour à une activité régulière qui s'est traduite dans le rythme d'engagement des dépenses de fonctionnement et les flux de facturation courants. Le niveau de dépenses résulte également de l'augmentation des coûts de l'énergie, des interventions techniques sur les infrastructures informatiques et téléphoniques, ainsi que de nouvelles charges liées au nouveau site du siège à Courbevoie, pour lequel l'acte de propriété a été signé en septembre 2022.

Les dépenses de personnel ont, elles, été réalisées à hauteur de 30,52 M€. Elles sont relativement stables (+ 1,29 M€) par rapport au niveau d'exécution de 2021.

Sur ces dépenses - fonctionnement courant et personnel – l'indicateur F3 affiche une évolution de **5,35 % entre 2021 et 2022** (pratiquement au niveau de la cible de plus ou moins 5 %), augmentation justifiée ci-dessus.

F-4 : Piloter, anticiper et assurer un équilibre entre les recettes et les dépenses du programme

Le niveau des recettes perçues a été piloté le plus finement possible, afin de rester inférieur aux encaissements prévus pour le bassin Seine-Normandie dans le cadre du plafond de recettes des six agences de l'eau. L'agence a ainsi encaissé

672,13 M€ de redevances (hors majorations et remboursements, qui sont hors plafond) entre le 24 décembre 2021 et le 23 décembre 2022, pour un plafond de 675,92 M€ sur cette période.

La consommation des crédits de paiements permise par des relances auprès des maîtres d'ouvrage et prestataires a permis de contenir le niveau de trésorerie à 147,22 M€.

Les restes à payer budgétaires s'élèvent pour leur part à 1 190,3 M€ à fin 2022. **L'indicateur de taux d'exécution des restes à payer est de 115 %.** Le volume des engagements en 2022 a été exceptionnellement élevé avec une enveloppe de 18 M€ pour le plan de résilience et une hausse de 100 M€ d'autorisations d'engagement dans le budget rectificatif, engagements supplémentaires qui ont été faits sur le dernier trimestre de l'année et n'ont donné lieu qu'à quelques premiers versements. De ce fait, le rapport entre autorisations d'engagement et crédits de paiement pour l'année 2022 fait augmenter les restes à payer pour cette année.

L'exécution des engagements a dépassé les prévisions du budget initial montrant l'effort de l'agence de l'eau pour instruire, outre les volumes prévus au programme, l'augmentation liée au plan de résilience et pour répondre aux besoins des maîtres d'ouvrage (notamment dans le cadre du plan baignade et des travaux prioritaires), avec une répartition interannuelle adaptée de l'enveloppe du programme.

F-5 : Développer des dispositifs de contrôle interne budgétaire opérationnels et efficaces

Un point sur la mise en œuvre du dispositif du contrôle interne budgétaire et du plan d'actions associé a été présenté au conseil d'administration du 7 juillet 2022.

Ce nouvel exercice a permis de poursuivre la mise en œuvre du plan d'action de maîtrise des risques critiques et majeurs identifiés. Le taux de mise en œuvre de ce plan atteint **67 %** en 2022. Les actions réalisées comprennent :

- la réalisation d'un audit du modèle de prévision et de suivi d'exécution budgétaires du programme d'intervention qui a confirmé la robustesse du modèle de programmation existant,
- la stabilisation d'une méthode de fiabilisation des restes à payer,
- l'aboutissement de la réorganisation de la fonction budgétaire,
- la refonte de la maquette budgétaire.

De façon plus générale, l'agence de l'eau est engagée dans une démarche d'amélioration continue et de maîtrise de ses activités, qui repose sur différents dispositifs. Le contrôle interne en fait partie, mais aussi : le système de management de la qualité (dont la certification, centrée sur le processus à fort enjeu des redevances et primes et les processus supports associés, a été renouvelée en 2022) et la certification des comptes de l'agence.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

**eau
seine
NORMANDIE**

VOS INTERLOCUTEURS

SIÈGE

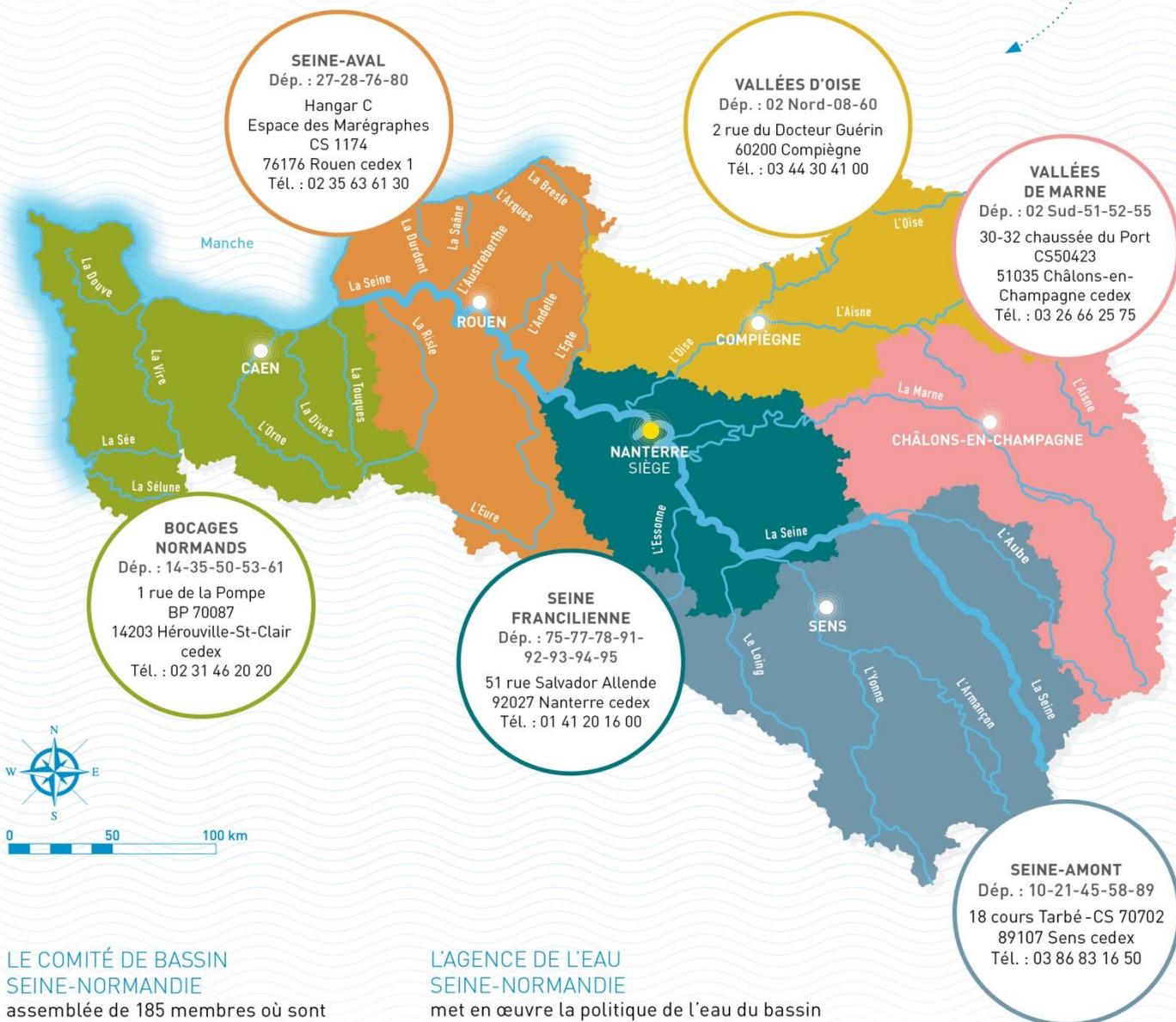
51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



© AESN / Création : Modè&er / Avril 2018



0 50 100 km

LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

assemblée de 185 membres où sont représentés les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'État, ce « parlement de l'eau » définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

**ENSEMBLE
DONNONS
vie à l'eau**

Agence de l'eau

RESTONS CONNECTÉS SUR

eau-seine-normandie.fr



@seine_normandie